



# [PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du jeudi 6 octobre 2016

## **MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION**

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 47 du point 1 au point 9

Nombre de conseillers communautaires présents : 48 du point 10 au point 36

Nombre de votants : 53 du point 1 au point 9

Nombre de votants : 54 du point 10 au point 36

Date de la convocation : Vendredi 30 Septembre 2016

**Présidente :** Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,

#### **Membres titulaires présents :**

Pierre MALLET, Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Jean-Paul ALYRE, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Charles DAYOT, Chantal DAVIDSON, Farid HEBA, Éliane DARTEYRON, Antoine VIGNAU-TUQUET, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Catherine DUPOUY-VANTREPOL, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAU, Nicolas TACHON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Jean-Paul LE TYRANT, Florence THOMAS, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Marie DENYS, Olivier BOISSE, Lætitia TACHON, Maryline ROUSSEAU, Denis CAPDEVOLLE.

#### **Absents :**

Catherine DUPOUY-VANTREPOL, (jusqu'au point N°9 inclus)

Julien ANTUNES,

#### **Excusés :**

Gérard APESTEGUY, suppléant M. Jean-Pierre ALLAIS

#### **Pouvoirs :**

Gilles CHAUVIN, donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD,  
Stéphanie CHEDDAD, donne pouvoir à Madame Marina BANCON,  
Thierry SOCODIABÉHERE, donne pouvoir à Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,  
Pascale HAURIE, donne pouvoir à Monsieur Farid HEBA,  
Didier SIMON, donne pouvoir à Monsieur Renaud LAHITETE,  
Éric MEZRICH, donne pouvoir à Madame Maryline ROUSSEAU,

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pierre MALLET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

#### **Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2016**

**Madame la Présidente :** Y a-t-il des propos qui auraient été mal retranscrits ? S'il n'y en a pas, je

vous propose de voter ce procès-verbal.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Notre Conseil Communautaire est assez long, avec beaucoup de délibérations juridiques, de changements entre les statuts, des nécessités de remplacer des membres au sein de diverses instances. Nous allons quand même arrêter pour la deuxième fois le PLH. Il y a des délibérations Politique de la Ville, Education, une petite Décision Modificative et puis, des Ressources Humaines. Des choses assez classiques et assez techniques en définitive.

Tout d'abord, le compte-rendu des décisions prises entre le 24 mai 2016 et le 14 septembre 2016. Je ne vais pas vous lire toutes ces décisions. Il y a des fonds de concours, des marchés publics, quelques avenants sans grande incidence, des subventions dans le cadre de nos politiques du logement, le PIG, l'OPAH-RU et puis, les bailleurs sociaux.

Il y a un point dont je peux vous parler, il s'agit de la désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de l'action contentieuse engagée par SNCF Réseau, s'agissant du financement du tronçon central de la LGV Tours-Bordeaux. Comme bien souvent dans ce dossier, dès qu'un secrétaire d'Etat ou ministre fait une annonce positive sur GPSO, nous recevons immédiatement après un courrier de SNCF Réseau et en l'occurrence, cela a été le cas puisqu'il y a eu une déclaration un samedi ou un dimanche de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Transports, Alain VIDALIES, disant qu'il passait outre l'avis négatif de l'enquête publique et qu'il considérait que c'était une infrastructure d'utilité publique et, le lundi, nous avons reçu un courrier nous notifiant que SNCF Réseau portait une requête devant le Tribunal Administratif de Paris à propos du non-paiement de l'Agglomération puisque nous avons, vous le savez, arrêté le règlement de Tours-Bordeaux en l'absence de visibilité sur la suite des opérations.

Donc, nous avons dû prendre un conseil qui, d'ailleurs, est le même cabinet qui traite également les autres collectivités, parce que nous n'avons pas été la seule collectivité à recevoir ce courrier ; toutes les collectivités qui ont arrêté le financement de Tours-Bordeaux ont reçu ce courrier. C'est le cas des Pyrénées Atlantiques, c'est le cas du Lot et Garonne, de Montauban, c'est le cas de toutes celles qui avaient stoppé.

Donc, nous allons porter ensemble des arguments qui sont, je crois, importants. J'entends bien que l'on va nous reprocher d'avoir signé une convention et de ne pas régler. Excepté que la convention que nous avons signée rentrait dans le cadre d'un projet global, Tours-Bordeaux étant la première phase de Bordeaux-Espagne et de GPSO Bordeaux-Hendaye à l'époque où nous avons signé et, bien entendu, ce n'est plus le cas maintenant, avec des projets qui n'avancent pas du tout au rythme qui nous avait été indiqué au départ, entre autres.

Je rappellerai qu'il y a également une rupture d'égalité entre les collectivités territoriales, sachant que sur 57 qui devaient participer, seules 31 ont signé, en pensant que les autres allaient signer puisque tout le monde devait signer dans un certain laps de temps. Donc, il y en a un certain nombre qui n'ont pas signé et d'autre part, certaines qui bénéficient largement de l'infrastructure Tours-Bordeaux, non seulement n'ont pas voulu participer, mais ont réussi à faire en sorte que l'Etat prenne cela en charge à leur place - je trouve cela un peu fort de café ! ; je veux parler de l'ancienne Région Poitou-Charentes. Donc, je pense qu'il y a une rupture d'égalité complète entre les collectivités territoriales dans ce dossier qui, je dois dire, devient de plus en plus épineux, compliqué.

Il y a un manque de visibilité sur ce qui va se passer après qui conditionne, bien sûr, notre participation à Tours-Bordeaux parce que si la liaison Bordeaux-Hendaye ne se réalise pas ou se réalise à la « Saint-Glinglin », nous n'avons pas beaucoup de raisons de participer à cela parce que je ne vois pas en quoi notre territoire bénéficiera des conséquences positives de cette infrastructure.

Voilà où nous en sommes. Je rappelle que le Département des Landes n'a pas signé non plus la convention, bien que tout le monde se félicite du fait que GPSO devrait se réaliser jusqu'à Dax et jusqu'à Toulouse, mais en 2027 ou en 2030, mais enfin, entre se féliciter et signer les conventions,

voilà...Ils ont peut-être été plus perspicaces que nous au moment où cela n'a pas été signé, mais en attendant, je dois rappeler quand même les conditions dans lesquelles cela s'est fait. Je dois rappeler qu'il y avait une incitation très forte de la part du Conseil Régional et de son Président Alain ROUSSET pour que toutes les collectivités signent, mais il y avait une pression très forte du ministère et à l'époque, c'était Mme KOSCIUSKO-MORIZET puisque j'avais participé à une réunion à Paris avec elle sur ce sujet où tout le monde pressait toutes les collectivités de signer. Certaines ne l'ont pas fait, mais certaines l'ont fait pensant que tout le monde allait le faire parce que c'était ce qui était l'engagement. En attendant, il y a quand même une situation qui est une situation difficile à envisager avec les arguments dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Je trouve un peu délicat que l'on nous reproche d'avoir bloqué notre participation. D'abord, on n'est pas là pour payer pour voir. Il faut d'abord que les choses se fassent et que l'on ait des certitudes jusqu'à Hendaye ; pas jusqu'à Dax. Or, à l'heure actuelle, ce qui est proposé, c'est d'aller à Dax et sans certitude que cela se fasse puisque nous avons encore des sénateurs qui discutent sur la non-capacité de l'Etat français à porter ces infrastructures trop lourdes et sur le choix qui serait plus judicieux de réorienter ces sommes vers de la rénovation des lignes existantes.

Me concernant, tant qu'il n'y a pas de certitudes pour notre collectivité, je propose que nous restions sur ce que nous avons décidé collectivement à l'unanimité en Bureau d'Agglomération, que nous allions dans ce contentieux et que nous répondions avec les arguments que nous avons.

**M. LAHITETE** : Madame la Présidente, puisque vous évoquez ce dossier, je me souviens très bien du soin avec lequel le Président EMMANUELLI avait examiné la proposition de convention qui lui était soumise. Et effectivement, il y a eu toute une série d'échanges de courriers avec le ministère, notamment pour attirer l'attention sur un certain nombre de clauses qui y figuraient. Je pense en particulier aux importantes provisions pour risque, à une absence de présence dans le suivi du comité financier, et tout ceci avait conduit le Département à ne pas signer cette convention.

Je pense qu'aujourd'hui, vous êtes dans une situation compliquée parce que vous êtes engagée par une signature, mais je pense qu'en dépit des arguments que vous avez développés en disant que d'autres collectivités l'avaient fait - peut-être que d'autres l'ont fait -, vous avez manqué de prudence.

**Madame la Présidente** : C'est facile, ce n'est pas cher et cela ne rapporte pas gros.

**M. LAHITETE** : Vous avez cru devoir la signer. Henri EMMANUELLI avait expliqué clairement pourquoi il ne la signait pas, parce qu'il considérait que les conditions n'étaient pas remplies. Aujourd'hui, on est engagé. J'espère pour l'Agglomération que vous parviendrez au moins à limiter la casse par rapport aux sommes qui peuvent être réclamées, mais au départ, vous portez quand même la responsabilité de la signature de cette convention, que vous le vouliez ou pas.

**Madame la Présidente** : On parle de GPSO Bordeaux-Hendaye. Il n'est plus question de Bordeaux-Hendaye. L'argument, c'était une ligne transeuropéenne qui ne va plus être une ligne transeuropéenne et je porte la responsabilité de ce que j'ai signé, comme l'ont fait 31 collectivités sous l'influence pressante des acteurs de territoires importants. Par contre, ce que je constate, c'est qu'il y a peut-être eu de la prudence de la part du Président EMMANUELLI, mais qu'en tous cas, il passe son temps à se féliciter des bonnes nouvelles, que cela va avancer, etc., mais il fait partie de ceux, en ne signant pas la convention, qui ont fait que ce projet a été retardé, que, maintenant, nous sommes dans des attermoissements difficiles et que les collectivités qui n'ont pas signé ont eu également un effet assez négatif sur la GPSO et sur l'ensemble de la GPSO.

On peut se renvoyer les responsabilités. On sait bien que ce sont des projets sur un temps long, voire très long, mais ce qui me désole un peu dans ce cadre-là, c'est qu'il y a des objectifs qui ont été fixés. Ce devait être une réalisation en 2020 de Bordeaux-Hendaye et de Bordeaux-Toulouse et non pas une réalisation de Bordeaux-Toulouse en 2030 et de Bordeaux-Dax en 2040. Moi, je dis qu'il y a tromperie sur la marchandise, si je le dis en termes plus crus qu'en termes juridiques. Il y a tromperie sur la marchandise. Donc, s'il y a tromperie sur la marchandise, il y a aussi de notre part une raison de ne

pas vouloir entrer dans ce cadre.

**M. LAHITETE** : L'argument que vous développez selon lequel il n'y a pas d'assurance d'aller jusqu'à l'Espagne est une des raisons majeures pour lesquelles le Président EMMANUELLI n'a pas signé la convention au départ. A aucun moment vous n'aviez cette assurance de la part du co-contractant. Aujourd'hui, les conditions sont peut-être modifiées sur certains points, mais sur cet aspect-là, non, ce n'est pas un argument qui me paraît être sérieux.

**Madame la Présidente** : Si. Nous avons retrouvé tous les procès-verbaux de tout ce qui s'est dit au niveau du Conseil Régional, dans toutes les instances, et je peux vous assurer qu'il y a un projet qui, après la signature de tout le monde, a complètement évolué, ce qui n'est pas acceptable. Sans malice, je dis quand même que le Secrétaire d'Etat aux Transports était Conseiller Communautaire quand nous avons voté cela et signé cela et qu'il était tout à fait d'accord pour que nous le signions. Il était sûrement moins prudent qu'Henri EMMANUELLI, ou plus volontaire pour cette infrastructure.

Je voulais vous informer de la situation et que nous étions en contentieux avec SNCF Réseau, comme toutes les collectivités qui ont bloqué leur paiement, c'est-à-dire la majorité des collectivités engagées après Bordeaux dans ce dossier.

C'était la décision dont je voulais parler. Sinon, rien de particulier, concernant les autres décisions.

Une information sur la recomposition de notre Conseil Communautaire.

La recomposition de ce Conseil Communautaire a été rendue nécessaire à la suite de l'organisation d'élections municipales partielles dans une de nos communes membres. 6 communes ont perdu un siège au terme de ce nouvel accord, puisque nous étions tenus de prendre un nouvel accord, et il y a une nouvelle désignation des Conseillers Communautaires les représentant au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération qui a été opérée au sein des Conseils Municipaux concernés, soit par élection, soit par ordre du tableau, selon la population de la commune. Par ailleurs, Robert DUESO-MAIRAL qui avait démissionné de son poste de Maire a également démissionné de son mandat de Conseiller Communautaire, ce qui entraîne une modification de la représentation de la commune de Lucbardez.

Au vu de tout cela, nous avons, pour la commune de Benquet : Pierre MALLET et Marie-Christine LAMOTHE.

Pour la Commune de Bretagne de Marsan : Dominique CLAVET et Janet DELETRE.

Pour la commune de Campagne : Frédéric CARRERE et Joël MALLET.

Pour la commune de Lucbardez, Claude COUMAT et Pierre JOUCLA.

Pour la commune de Pouydesseaux, Véronique GLEYZE et Sylvie HINGANT.

Pour la commune de Saint Martin d'Oney : Jean-Paul LE TYRANT et Florence THOMAS.

Pour la commune de Saint Perdon, Jean-Louis DARRIEUTORT et Régine NEHLIG.

Notre Assemblée Communautaire est dorénavant composée de 56 Conseillers Communautaires et 12 suppléants qui peuvent siéger en lieu et place des Conseillers Communautaires issus des communes ne détenant qu'un seul siège.

Voilà pour cette nouvelle composition, sachant qu'il va y avoir des nouvelles modifications à venir. Je crois qu'il y a eu des changements à St Perdon. Cela ne va peut-être pas affecter notre Conseil Communautaire lui-même, mais peut-être des commissions. Sachant qu'il y a également des modifications qui arrivent à Mont de Marsan, avec la démission de Karen JUAN qui était Conseillère Communautaire. La suivante de la liste, Elodie VIGNET, a refusé de siéger, a démissionné elle aussi de son mandat et c'est Jean-Michel CARRERE qui siègera au Conseil Municipal de Mont de Marsan. Par contre, je pense qu'une femme au Conseil Communautaire doit être remplacée par une femme. Donc, il y aura un poste vacant dans notre Conseil Communautaire puisque vous êtes 5 hommes et 1 femme au

Conseil Municipal de Mont de Marsan. Ce n'est pas formidable pour la parité. Moi qui me bagarre pour la parité, vous ne montrez pas l'exemple !

Voilà pour les informations.

Nous démarrons notre Conseil Communautaire avec les délibérations.

-----  
**Délibération n°01**

**Nature de l'Acte :**  
**8.1.8-autres**

**Objet : Mise en œuvre du renouvellement de la convention-cadre de partenariat à conclure entre Mont de Marsan Agglomération et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour la période 2016-2020.**

**Rapporteur : Monsieur Pierre MALLET.**

**Note de synthèse et délibération :**

Depuis 2006, Mont de Marsan Agglomération s'est engagée dans le développement de l'enseignement supérieur sur son territoire auprès de l'IUT des Pays de l'Adour situé à Mont de Marsan, notamment en participant à la construction des halles technologiques « sciences et génie des matériaux » et « génie biologique », mais aussi en soutenant les formations, les projets de recherche et les actions de valorisation et transfert de technologie au travers la mise en œuvre d'une convention-cadre de partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) dont l'IUT des Pays de l'Adour est une composante, sur la période 2012-2015.

Du bilan de cette convention 2012-2015, il ressort que l'accompagnement financier de Mont de Marsan Agglomération a été conséquent pour l'IUT en termes de diversification de ses ressources financières, dans un contexte général de baisse des dotations d'État. Conséquent également dans le sens où il a permis :

- d'une part, de maintenir des investissements pour la poursuite d'enseignements de qualité reconnus par les professionnels dans les Landes et le Sud Aquitaine, (à titre d'exemple : pour le département génie biologique, la part des crédits provenant de Mont de Marsan Agglomération atteint 10 à 15,5% de son budget annuel ; elle permet de renouveler du matériel technologique de qualité, identique au matériel utilisé par les entreprises) ;
- et d'autre part, de participer à des projets de recherche et développement menés par les laboratoires et faciliter ainsi le transfert de technologie (à titre d'exemple : financement sur 24 mois d'un poste d'ingénieur chargé de développer l'activité de transfert de technologie au sein de la plateforme de recherche Xylomat, et financement sur 12 mois d'un poste d'ingénieur développement sur la thématique des smart energy).

En conséquence, et parce qu'il paraît essentiel que les collectivités territoriales et leurs groupements s'engagent au côté des universités, la commission développement économique, réunie le 26 septembre 2016, propose au conseil communautaire de poursuivre son soutien au développement de l'IUT des Pays de l'Adour de Mont de Marsan, au travers la mise en œuvre d'une nouvelle convention-cadre pour la période 2016-2020, correspondant au plan quinquennal de l'UPPA, en orientant son appui dans les domaines de la recherche, de sa valorisation et de l'innovation, et notamment dans le cadre du programme de son parc technologique SO WATT !. Il est précisé à ce stade, que les projets immobiliers tels la construction d'une halle technologique Très Haut Débit ou encore l'aménagement d'une

plateforme de recherche Xylomat 2, qui pourraient être présentés par l'UPPA et l'IUT des Pays de l'Adour, devront faire l'objet de conventions spécifiques.

Il est proposé au conseil communautaire, un plan d'actions pour la période 2016-2020 dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale prévisionnelle de 425 000 €, réparti selon les deux axes suivants :

- le soutien aux projets de recherche aux laboratoires et équipes de recherche de l'UPPA œuvrant à l'IUT et au transfert de technologie ;
- le soutien aux formations dispensées dans les trois départements d'enseignement de l'IUT de Mont de Marsan.

De manière générale, les parties s'engageront à :

- s'informer mutuellement sur leurs orientations, objectifs et domaines d'intervention ;
- confronter et œuvrer au rapprochement de leurs programmes et plan d'actions en faveur des formations et de la recherche, de l'innovation et transfert de technologies, notamment dans les domaines liés aux enjeux sociaux, économiques et culturels du territoire ;
- organiser au moins une fois par an une rencontre afin de favoriser les échanges et la communication entre les deux partenaires avec la mise en place d'un comité de suivi ;
- promouvoir le statut d'étudiant entrepreneur ;
- s'inscrire dans la durée, avec une convention pluriannuelle qui accompagne le projet d'établissement et du territoire.

Les parties pourront s'autoriser à revoir annuellement leurs engagements respectifs en fonction du projet d'établissement ou du territoire et faire l'objet de convention spécifique.

Axe 1 : soutien à la recherche, à la valorisation et au transfert de technologie

Ce soutien se concrétiserait par :

- une aide au fonctionnement et équipements pour la mise en œuvre de nouveaux programmes de recherche sur les trois thématiques de recherche des équipes de l'IUT. Pourront également être financées dans ce cadre, toutes les actions, colloques, séminaires, permettant de valoriser les activités de recherche menées au sein des équipes montoises de l'IUT. Ces actions pourront s'appuyer sur le parc technologique SO WATT ! Ce dernier aura pour but de favoriser l'organisation de réseaux de partenaires associés pour le travail de valorisation et de transfert de technologie et de la création d'entreprises.
- Une allocation de recherche allouée à des doctorants/post-doctorants/ingénieurs travaillant sur les dits programmes ayant un impact sur le développement du bassin de Mont de Marsan, et plus particulièrement pour favoriser les actions d'innovation et de transfert technologique sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, en particulier dans le cadre de son parc technologique SO WATT !

Axe 2 : soutien aux formations

Ce soutien permettrait d'assurer sur le site montois une diversification des niveaux de formation dans des thématiques orientées vers le milieu économique du territoire. Ceci inciterait les étudiants locaux à faire le choix de la proximité dans les premières années de leur cursus, et aux étudiants nationaux de bénéficier de formations spécialisées de qualités reconnues. Il se concrétiserait par une aide au fonctionnement et un appel à projet pour équipement.

Il est proposé de consacrer à ce plan d'actions une enveloppe budgétaire globale de 425 000 € sur la période 2016-2020, répartie de la manière suivante :

Axe – Action	2016	2017	2018	2019	2020	Total
<b>Axe 1 – Soutien à la recherche</b>						
1.1. Aide au fonctionnement et équipement de nouveaux programmes de recherche	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	157 500 €
1.2. Allocation de recherche	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	157 500 €
<i>Sous total – Axe 1</i>	<i>63 000 €</i>	<i>315 000 €</i>				
<b>Axe 2 – Soutien aux formations</b>						
2.1. Aide au fonctionnement	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	45 000 €
2.2. Appel à projet pour équipements	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	65 000 €
<i>Sous total – Axe 2</i>	<i>22 000 €</i>	<i>110 000 €</i>				
<b>Total</b>	<b>85 000 €</b>	<b>425 000 €</b>				

**Madame la Présidente** : Y a-t-il des questions ?

**M. BONNET** : Non pas des questions, mais une remarque par rapport à cet IUT qui est reconnu au niveau de ses compétences en matière de chercheurs, de laboratoire. Ce que je trouve dommageable, c'est qu'il soit reconnu, mais pas connu parce qu'il y a un manque de visibilité sur cet IUT qui est véritablement enclavé là où il se situe, avec un problème d'accessibilité notamment. On voit qu'il y a un travail étroit avec SO WATT ! et je voulais savoir si une réflexion peut être menée quant à l'avenir de cet IUT, non pas au niveau de ses compétences, bien au contraire, mais sur cette visibilité que l'on n'a pas. Aujourd'hui, avec les perspectives que l'on peut avoir sur notre territoire, comment pourrait-on rendre plus visible ce site-là ?

**Madame la Présidente** : Il y a deux choses. Il y a d'abord la question de l'IUT lui-même et deuxième chose, la question de l'enseignement supérieur, globalement sur notre territoire.

Sur l'IUT lui-même, on hérite d'une situation. Le choix a été fait de placer cet IUT dans cette zone pavillonnaire enclavée, ce qui représente un vrai souci maintenant parce que cet IUT a beaucoup grandi et grandit sans arrêt. Là, il est question de réaliser une nouvelle halle technologique qui va couvrir le dernier foncier disponible sur du stationnement. Donc, un IUT qui est très condensé.

Ensuite, il y a l'accès à cet IUT qui est excessivement compliqué et qui ne favorise pas sa visibilité, ni son attractivité.

Sur ce sujet, j'en ai eu discuté avec M. AMARA qui est le Président de l'UPPA. J'en ai même parlé avec M. COUTIERE, parce que le Département aide beaucoup l'enseignement supérieur et a aidé à développer cet IUT, et les deux étaient d'accord pour dire qu'il fallait que l'on ait une réflexion et que l'on voie ensemble quelles étaient les possibilités d'évolution.

Je crois qu'il faut que l'on ait vraiment sur notre territoire une réflexion sur l'avenir de cet enseignement supérieur, sachant que je souhaite que l'on mette en œuvre un schéma local de l'enseignement supérieur, qui devra être discuté avec tous les partenaires, mais au niveau de notre agglomération. On voit bien que l'IUT grossit, qu'il a besoin de moyens supplémentaires ; l'Ecole de Design va s'installer qui va être elle aussi une entité intéressante. Il y a tout ce qui est télé-enseignement qui va se développer et devenir un pan important et il ne faudra pas louper la marche. Il faudra vraiment que l'on y aille et que l'on soit volontariste pour aller dans cet axe. Il faut vraiment que l'on fasse un schéma local de l'enseignement que l'on pourra d'ailleurs donner à la Région qui, elle, va faire un schéma régional de développement de l'enseignement supérieur, pour que l'on soit bien visible

et que l'on ait nos objectifs en termes d'évolution de l'enseignement supérieur.

Donc, il faut vraiment que nous démarrions cette réflexion. M. AMARAM et M. COUTIERE étaient d'accord pour que l'on envisage ensemble cette réflexion. L'idée va être, est-ce que l'IUT va rester dans cette zone, ou est-ce qu'il y a des activités qui pourraient être délocalisées? Par exemple, pour ce qui est de la halle technologique, le choix a été fait, pas par moi, de la construire au niveau de l'IUT lui-même. Il y a SO WATT !, il va y avoir dans la pépinière du numérique qui va se développer et il aurait été peut-être plus intéressant de l'avoir sur le parc technologique.

Idem pour tout ce qui est agroalimentaire. Il va y avoir Agrolandes. Il y aura peut-être des choses à faire migrer sur Agrolandes qui auront davantage leur place à cet endroit-là.

Il faut vraiment que l'on ait cette réflexion ensemble sur l'enseignement supérieur et de façon intelligente, pour savoir ce que l'on veut et surtout, quels axes on donne et que l'on nous donne de la visibilité. A l'heure actuelle, on vient sonner à la porte de l'Agglo en nous disant : « Il faudrait que vous nous aidiez pour l'investissement pour la halle technologique. Il faudrait que vous nous aidiez pour l'investissement pour Xylomat 2 qui est un centre de recherches et de développement de transfert de technologies au service des entreprises qui est situé à l'IUT actuellement, il faudrait que vous nous aidiez pour développer nos projets. »

Il ne faut pas que l'on soit uniquement des collectivités que l'on appelle quand on a besoin de nous. Il faut que l'on ait vraiment une réflexion sur la structuration de cet enseignement supérieur.

Pour l'enclavement de l'IUT qui est une vraie question, je pense qu'il y a une solution à étudier. Le boulevard Lévi-Strauss a été réalisé et, dans la mesure où nous ne réaliserons pas le tronçon entre le boulevard Lévi-Strauss et la gare, parce que les moyens techniques demandés représentent un coût qui est au-delà du raisonnable si on le met en rapport avec l'utilité de l'infrastructure, je crois qu'il y a peut-être un moyen d'étudier un accès direct beaucoup plus visible à cet IUT.

A mon avis, c'est ce qu'il faudra que l'on étudie. Cela concerne l'Agglomération et les acteurs du territoire. Est-ce que j'ai répondu à la question ?

**M. BONNET** : Oui, cela y répond en partie. J'évoquais tout à l'heure l'enclavement. Aujourd'hui, TMA ne peut pas accéder à l'IUT. Cela pose problème à un certain nombre d'étudiants et c'est vrai qu'aujourd'hui, il faut que l'on puisse se projeter sur l'avenir. Il ne faut pas louper le train et je crois que la réflexion doit avoir lieu dès maintenant.

**M. MALLET** : Je l'ai dit tout à l'heure dans la présentation de la délibération, il ne faut pas oublier non plus que nous parlons également pour nos jeunes et nos étudiants et que, dans le cadre de ce développement et de la mise en place de cette halle technologique, mais plus largement du développement de cet IUT, c'est également offrir demain à nos jeunes des formations qualifiantes et peut-être aller plus loin que ce qui est proposé aujourd'hui au niveau de l'IUT. Pourquoi ne pas imaginer des cursus un peu plus élaborés au niveau de Mont de Marsan ?

**Madame la Présidente** : Pour moi, l'enseignement un peu déconcentré, c'est l'avenir, mais ce n'est pas toujours simple à mettre en œuvre.

Je vous propose que nous réfléchissions à ce schéma local, que nous le réalisons et que nous soyons moteur dans cette réflexion pour que, collectivement, nous arrivions à des objectifs cohérents pour les jeunes du territoire et également pour les finances publiques.

**M. MALLET** : Et peut-être plus, parce que si la LGV voit le jour, les bordelais pourraient venir étudier à Mont de Marsan.

**Madame la Présidente** : Ils viennent déjà. Il y a beaucoup d'étudiants bordelais dans les IUT.

Y a-t-il d'autres commentaires ? Non.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment l'article 5-A1<sup>er</sup> relatif à la compétence développement économique,

**Considérant** le projet de convention pluriannuelle ci-annexé, à conclure entre Mont de Marsan Agglomération et l'UPPA,

**Après avis** de la commission développement économique en date du 26 septembre 2016

**Approuve** les termes du projet de convention pluriannuelle ci-annexé, à conclure entre le Marsan Agglomération et l'UPPA,

**Procède** à l'inscription au budget 2016 d'un crédit d'un montant de 85 000 €, correspondant à l'exécution des actions prévues dans le cadre du projet de convention pour l'année 2016,

**Charge** la commission développement économique de retenir les projets à financer selon les modalités prévues dans la convention à conclure entre Mont de Marsan Agglomération et l'UPPA,

**Approuve** l'inscription d'une enveloppe budgétaire de 425 000 € pour la période 2016-2020, correspondant aux actions mentionnées dans le projet de convention pluriannuelle à conclure entre Mont de Marsan Agglomération et l'UPPA, ci-annexé

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°02**

**Nature de l'acte :**

**2.1.5 – PLU élaboration**

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Mazerolles et de manière corrélative approbation de la modification du périmètre Monument Historique de l'église de Beaussiet.**

**Rapporteur : Monsieur Pierre MALLET.**

### **Note de synthèse et délibération:**

Il est rappelé que Mont de Marsan Agglomération a, par délibération en date du 2 décembre 2014, décidé d'étendre sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, s'agissant de planification, à l'ensemble des documents d'urbanisme, dans la perspective d'adopter un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). La modification des statuts communautaires a été acté par arrêté Préfectoral en date du 8 janvier 2015.

En application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », il revient désormais à la communauté d'agglomération d'approuver les procédures en cours, en la matière.

Il est rappelé que le projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Mazerolles a été débattu en conseil municipal les 23 juin 2010, 31 août 2010, 20 septembre 2010, 28 septembre 2010 et 19 décembre 2012.

Il est précisé que le dossier a été modifié pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi dite ALUR). De même, les dispositions de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ont été prises en compte dans le dossier de PLU.

Enfin, il est précisé que, la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme étant intervenue en toute fin de procédure, il a été décidé, pour la cohésion finale du dossier, de conserver cette ancienne codification.

**Madame la Présidente** : Est-ce que quelqu'un a des questions à poser à Madame le Maire de Mazerolles qui serait la mieux à même d'y répondre ?

**Mme DEMEMES** : Je voulais juste remercier les services de l'Agglomération, notamment M. Bruno LEDOS et Franck MICHAUD qui nous ont accompagnés sur ce dossier et qui vont continuer à nous accompagner pour la prochaine étape qui est de réussir l'urbanisation.

**Madame la Présidente** : Très bien. Voilà à quoi sert une Agglomération. Bravo, en tous cas. L'accouchement fut long, mais le bébé est beau !

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.110, L.121.1, L.123.3 et suivants, L 123.9, R.123.18 et R.300.2 issus de l'ancienne version du code de l'Urbanisme en vigueur au moment de l'élaboration de ce document d'urbanisme,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121.29,

**Vu** la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

**Vu** la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

**Vu** la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**Vu** la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 sur la Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement, dite Loi Grenelle II,

**Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

- Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 8 janvier 2015 actant la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Mazerolles en date du 11 février 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,
- Vu** les débats en conseil municipal de Mazerolles en date des 23 juin 2010, 31 août 2010, 20 septembre 2010, 28 septembre 2010 et 19 décembre 2012, portant sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu** le bilan de la concertation effectué le 30 juillet 2015 et la délibération du conseil municipal de Mazerolles arrêtant ce bilan en date du 30 juillet 2015,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Mazerolles en date du 30 juillet 2015 arrêtant le projet de PLU de Mazerolles,
- Vu** les observations des personnes publiques associées et consultées,
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 25 novembre 2015,
- Vu** la délibération du conseil communautaire n° 15-251 du 1er décembre 2015, décidant de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,
- Vu** l'avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires de Mont de Marsan Agglomération, qui s'est tenue le 26 mai 2016, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** l'approbation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Mazerolles par délibération du conseil municipal en date du **19 septembre 2016**, mettant en concordance ce dernier avec le projet de Plan Local d'Urbanisme de Mazerolles,
- Vu** les avis des différentes personnes publiques associées et consultées,
- Vu** l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine, qui stipule que « lorsque la modification du périmètre est réalisé à l'occasion de l'élaboration [...] d'un plan local d'urbanisme, elle est soumise à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme. L'approbation du plan [...] emporte modification du périmètre,
- Vu** l'ordonnance en date du 15 février 2016 de M. le président du tribunal administratif de Pau désignant M Yves LESGOURGUES en qualité de commissaire enquêteur, et M Cédric GRANGIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- Vu** l'enquête publique conjointe réalisée du 4 avril 2016 au 6 mai 2016 inclus,
- Considérant** l'observation de M et Mme Perrier portant sur la hauteur de l'Opération de logements sociaux sur la commune de Mazerolles, alors même que la commune prévoit un projet en rez-de-chaussée,

**Considérant** l'observation de M Cames portant sur son projet de ferme photovoltaïque, et sur lequel le rapport de présentation en page 197 précise que « la mairie n'a pas choisi de développer les projets photovoltaïques au sol afin de préserver l'espace agricole et forestier »,

**Considérant** l'observation de Mme le Maire portant sur une demande de complément quant à la notion d'équipement public en zone A et N,

**Considérant** l'observation de M Gondran, pour laquelle il n'est pas possible de modifier l'atlas des risques incendie de forêt (ce document étant porté par le représentant de l'Etat dans le département), mais considérant néanmoins que sa requête pourra être examinée au moment du dépôt de permis, avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'obtention de sa dérogation,

**Considérant** les observations de M Laplace, pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme, sur les projections démographiques retenues, étant ici précisé qu'elles sont issues de différents travaux prospectifs portés par Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de son SCOT et de son PLH, complétés par une étude réalisée par la commune entre 2012 et 2013,

**Considérant** les observations de M Laplace et de la SEPANSO au sujet de l'absence de servitudes pour les fouilles archéologiques, étant ici précisé que ces servitudes relèvent de la compétence de l'Etat,

**Considérant** l'observation de la SEPANSO relative au périmètre modifié du monument historique constitué de l'église de Beaussiet, étant entendu que ce dernier est situé dans un site encaissé, et que le périmètre a été établi en respectant le principe de co-visibilité,

**Considérant** les observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, et les réponses apportées à ces observations telles que mentionnées dans le dossier de Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** l'avis favorable en date du 6 juin 2016 émis par M. le Commissaire Enquêteur au projet de Plan Local d'Urbanisme, assorti de trois recommandations,

**Considérant** que les modifications apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme telles que décrites précédemment, afin de prendre en compte les avis des personnes publiques, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et les résultats de l'enquête publique et les recommandations de M le Commissaire Enquêteur, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

**Considérant** le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

**Considérant** que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure,

**Approuve** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et par conséquent la modification du périmètre de protection de l'église de Beaussiet présente sur la commune de Mazerolles,

**Précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure, d'un affichage en mairie de Mazerolles et au siège de Mont de Marsan Agglomération durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°03**

### **Nature de l'Acte :**

#### **2.3 droit de préemption urbain**

**Objet : Modification de la délibération relative au droit de préemption urbain.**

**Rapporteur : Monsieur Pierre MALLET.**

### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°15-223 en date du 29 septembre, complétée par la délibération n°15-250 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le conseil communautaire a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire communautaire, dans le cadre de la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Il convient par la présente délibération de préciser davantage le champ d'application pour les communes de l'agglomération concernées.

En effet, bien que ce transfert soit intervenu dans le cadre de la prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire, il est utile de préciser que le droit de préemption instauré concerne également les communes encore dotées d'un plan d'occupation des sols.

Par ailleurs, et comme cela avait été mentionné dans la précédente délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015, les modalités d'instauration du droit de préemption à l'échelle communautaire sont effectuées dans les conditions qui étaient appliquées par les communes membres. Ainsi la communauté d'agglomération exerce à la fois le droit de préemption urbain simple et le droit de préemption urbain renforcé, dès lors que les communes les avaient instaurés dans certains secteurs.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivant et L213-3 ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan agglomération et notamment l'article 5-A-2<sup>ème</sup> alinéa relatif à la compétence en matière d'aménagement communautaire ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°15-223 du 29 septembre 2015 et n°15-250 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 instaurant le droit de préemption ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser le champ d'application du droit de préemption communautaire,

**Précise** que le droit de préemption urbain est instauré sur l'ensemble des zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme et U et NA des Plan d'Occupation des Sols approuvés par les communes membres de la communauté d'agglomération ou par la communauté d'agglomération elle-même,

**Précise** que la communauté d'agglomération exerce le droit de préemption simple comme le droit de préemption renforcé, dès lors qu'ils ont instaurés par les communes membres ou par la communauté d'agglomération elle-même,

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce ou document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°04**

**Objet : Deuxième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2022 avant transmission au Préfet des Landes.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LE TYRANT.**

**Note de synthèse et délibération:**

Après avoir été arrêté le 7 juin 2016, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) a été transmis pour avis aux communes membres de Mont de Marsan Agglomération. La consultation a débuté le 15 juin 2016, date d'envoi du projet de PLH aux communes.

Rappel des orientations et actions du projet de PLH :

Axe 1- Produire des logemen un objectif d'équilibre	

Treize conseils municipaux ont délibéré dans le délai des deux mois. L'examen des délibérations transmises par les communes a permis de comptabiliser 13 avis favorables dont un avec des réserves auxquels s'ajoutent cinq avis tacitement favorables par absence de délibération ou prises au delà du délai des deux mois

Le conseil municipal de Saint-Martin d'Oney a émis un avis favorable mais a formulé la réserve suivante : concernant l'axe 2 – action 2, il serait souhaitable que l'aide aux logements sociaux soit identique pour les secteurs ruraux et les secteurs urbains.

Or, les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont sont soumises au rattrapage de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et doivent assurer un niveau de production leur permettant de se rapprocher du taux des 20 % requis de logements sociaux. Afin de répondre à ces obligations, le projet de PLH préconise une majoration des aides sur ces communes.

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire est invité à délibérer à nouveau. Ce projet sera transmis à Monsieur le Préfet des Landes et présenté en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Ensuite, le conseil communautaire adoptera définitivement le PLH.

**Madame la Présidente** : Ce sont les mêmes axes et les mêmes actions que la dernière fois que nous en avons parlé en Conseil Communautaire, mais il y a une procédure qui fait qu'il faut que nous votions deux fois. Il faudra même que nous votions une troisième fois. C'est la simplification administrative française que nous subissons tous les jours.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000;

**Vu** la loi n° 2009-323 de mise en œuvre du Logement et de lutte contre les exclusions du 25 mars 2009;

**Vu** la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010;

**Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public et au renforcement des obligations de production de logement social;

**Vu** la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014;

**Vu** la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014;

**Vu** les statuts de l'agglomération et notamment l'article 5.A.3°alinéa relatif à l'exercice de la compétence « Habitat et logement »;

**Vu** la délibération n°16-119 du 7 juin 2016 arrêtant le projet de PLH;

**Vu** les délibérations des communes;

**Vu** l'avis favorable avec réserve du Conseil Municipal de Saint-Martin d'Oney;

**Vu** l'avis de la commission Cohésion Sociale réunie le 6 septembre 2016;

**Considérant** que les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont sont soumises à l'article 55 de la Loi SRU, soit à l'obligation de produire 20% de leur parc locatif en logements locatifs conventionnés;

**Valide** les précisions susvisées,

**Approuve** le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) après avis des communes membres, dans les conditions fixées par délibération du 7 juin 2016, le document ne faisant l'objet d'aucune modification, sur la base des précisions apportées supra,

**Autorise** Madame la Présidente à transmettre le projet de PLH à Monsieur Le Préfet des Landes qui formulera, après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, ses observations, lesquelles seront présentées au le conseil communautaire pour adoption définitive,

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°05**

**Objet : Nouveau règlement des aides communautaires pour le développement de l'offre de logements aidés.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LE TYRANT.**

#### **Note de synthèse et délibération:**

Dans le cadre de l'élaboration du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mont de Marsan Agglomération, le diagnostic a relevé une demande de logement social importante. Ainsi, 1160 ménages sont dans l'attente d'une attribution de logements social sur l'Agglomération dont 4 sur 5 ayant des niveaux de ressources inférieurs aux plafonds de ressources exigés dans le cadre d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). En outre, les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont sont soumises au rattrapage de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et doivent assurer un niveau de production leur permettant de se rapprocher du taux de 20 % de logements sociaux requis, objectif à atteindre d'ici 2025.

Mont de Marsan Agglomération doit donc se doter d'un nouveau règlement d'intervention pour atteindre les objectifs de ce deuxième PLH (2016-2022).

Le règlement des aides communautaires annexé à la présente délibération définit les modalités d'intervention de l'agglomération pour soutenir la production de logements locatifs aidés. Il a pour objectif d'aider les communes et les opérateurs sociaux dans les projets de développement d'une offre locative abordable.

Ce règlement sera applicable à compter de l'adoption définitive du deuxième PLH.

**Madame la Présidente** : Sachant qu'il est prévu, sur la durée du PLH, de réaliser plus de 500 logements en zone urbaine, Mont de Marsan-Saint-Pierre-du-Mont, et 101 en zone rurale.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment l'article 5-A-3ème alinéa relatif à l'habitat et au logement,

**Vu** le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 7 juin 2016,

**Vu** le projet de Programme Local de l'Habitat dans sa version arrêtée après la consultation des communes membres le 5 octobre 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale réunie le 6 septembre 2016,

**Approuve** le règlement des aides communautaires dont le projet est joint en annexe,

**Précise** que ce règlement entrera en vigueur à compter de l'adoption définitive du PLH

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°06**

**Objet : Approbation de la convention pour l'Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LE TYRANT.**

#### **Note de synthèse et délibération:**

Conformément au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté après avis des communes le 6 octobre 2016, et plus particulièrement l'axe 4 : « Améliorer les conditions de vie dans l'existant » Action 6 « Poursuivre la redynamisation du cœur de ville », la mise en place d'une deuxième OPAH-RU est préconisée sur le cœur de ville de Mont de Marsan.

Cette opération a pour objectif de poursuivre la dynamique engagée durant la première OPAH-RU lancée en 2012, qui se termine en 2016 ainsi que d'attirer les investisseurs privés et les bailleurs sociaux pour diversifier les gammes de produits développés.

Afin de mettre en œuvre cette opération, une convention doit être établie permettant de fixer les conditions de mise en œuvre ainsi que les partenariats.

Les principales dispositions de la convention d'OPAH-RU sont définies comme suit :

- Maîtrise d'ouvrage : Mont de Marsan Agglomération,
- Durée de l'opération : 5 années,
- périmètre : cœur de ville de Mont de Marsan,
- Objectifs de réhabilitation :
  - \* 100 propriétaires-bailleurs,
  - \* 50 propriétaires-occupants,
- Financeurs :
  - \* ANAH,
  - \* Etat / ANAH – Programme « habiter mieux »

\* Mont de Marsan Agglomération,  
La CAF, la MSA, la CARSAT, la Ville de Mont de Marsan, le Conseil Départemental des Landes et le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine notamment seront partenaires de l'opération.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de l'agglomération et notamment l'article 5.A.3° alinéa relatif à l'exercice de la compétence « Habitat et logement »,

**Vu** la délibération n°16-119 du 7 juin 2016 arrêtant le projet de PLH,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale réunie le 6 septembre 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat réunie en date du 16 septembre 2016,

**Vu** l'avis du comité communautaire de suivi des opérations d'amélioration de l'habitat privé réuni en date du 28 septembre 2016,

**Considérant** que le programme d'actions du projet de PLH préconise la mise en place d'une deuxième OPAH-RU,

**Approuve** le principe d'intervention de Mont de Marsan Agglomération dans l'OPAH-RU,

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les financements de l'ANAH et tout autre organisme afin de mener à bien ces opérations,

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU à venir ainsi que toute pièce ou document relatif à ces opérations.

### **Délibération n°07**

**Objet : Approbation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LE TYRANT**

### **Note de synthèse et délibération :**

Conformément au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté après avis des communes le 6 octobre 2016, et plus particulièrement l'axe 4 : « Améliorer les conditions de vie dans l'existant » Action 5 « Améliorer l'efficacité énergétique des logements », la mise en place d'un protocole avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre du programme « Habiter Mieux » est préconisée.

Ce protocole permet de poursuivre la mobilisation des aides classiques de l'ANAH et de l'ASE (Aide solidarité énergétique) pour les travaux d'économie d'énergie sur le territoire de l'agglomération.

L'objectif de ce dispositif est d'agir sur le parc existant en améliorant la performance énergétique des logements sur l'ensemble des communes de l'agglomération et de poursuivre la dynamique d'amélioration du parc et de communication engagée depuis 2012.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera assurée après choix d'un prestataire suite à un appel d'offre, et permettra de maintenir le dispositif de suivi-animation et l'accompagnement des propriétaires.

L'opération se déploiera sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Sa durée est d'une année (1er janvier au 31 décembre 2017) et pourra être renouvelée. Les objectifs quantitatifs de réhabilitation sont de 70 logements par an.

**Madame la Présidente** : Là aussi, les choses ne sont pas simples. Nous avons un Plan Local de l'Habitat pour cinq ans et nous avons, dans ce Plan Local de l'Habitat, un protocole territorial pour un an qu'il va falloir renouveler tous les ans. Nous manquons de visibilité année après année sur les fonds qui pourraient nous être alloués et sur lesquels nous pourrions compter pour développer ces politiques. Ce n'est pas simple.

En tous cas, je crois que la rénovation thermique est une des priorités de toutes les collectivités pour notre planète.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de l'agglomération et notamment l'article 5.A.3°alinéa relatif à l'exercice de la compétence « Habitat et logement »,

**Vu** la délibération n°16-119 du 7 juin 2016 arrêtant le projet de PLH,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale réunie le 6 septembre 2016,

**Vu** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat réunie le 16 septembre 2016,

**Vu** l'avis du comité communautaire de suivi des opérations d'amélioration de l'habitat privé réuni le 28 septembre 2016,

**Considérant** que le programme d'actions du projet de PLH préconise la mise en place d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

**Approuve** le principe d'intervention de Mont de Marsan Agglomération dans le « protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés »,

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les financements de l'ANAH et de tout autre organisme afin de mener à bien ces opérations,

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer le protocole à venir et les renouvellements éventuels sur la durée du PLH ainsi que toute pièce ou document relatif à cette opération.

**Madame la Présidente** : Notre PLH sera en état de marche pour janvier 2017, quand nous l'aurons revoté en décembre.

**M. LE TYRANT** : Je dois dire que l'ancien PLH est terminé puisque nous avons le nouveau, mais cela a été une réussite au niveau rénovation et au point de vue OPAH, cela commence à porter ses fruits. C'est à signaler. Il y a eu plus de 2600 personnes qui se sont déplacées. Il n'y a pas eu 2600 opérations, mais cela va continuer dans les cinq ans à venir.

**Madame la Présidente** : Ce sont des opérations essentielles pour rénover l'habitat insalubre, pour aider à générer des logements sociaux et des logements conventionnés et pour la rénovation thermique. Nous sommes dans des objectifs qui sont des objectifs importants pour le territoire.

### **Délibération n°08**

**Nature de l'Acte :**

**8.5-Politique de la Ville – Habitat – Logement.**

**Objet : Engagement d'une procédure de résorption de l'habitat insalubre : avis du conseil communautaire.**

**Rapporteur : Madame Muriel CROZES.**

### **Note de synthèse et délibération**

Mont de Marsan Agglomération a engagé en 2013 une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour le relogement des personnes sédentarisées sur le site de Canenx à Mont de Marsan. Cette opération, menée de manière partenariale, a permis de reloger de nombreux ménages. A ce jour, deux familles représentant cinq ménages restent à reloger. Afin d'engager les opérations de relogement pour ces ménages, il est envisagé de mettre en œuvre une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) qui doit permettre de mobiliser des financements spécifiques nécessaires la réalisation de ces opérations globales.

Les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé) ont donc été sollicités pour établir un rapport d'insalubrité, première étape permettant d'engager la procédure.

Conformément à l'article L1331-25 du Code de la Santé Publique, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière d'habitat est sollicité pour donner un avis sur l'engagement d'une procédure de RHI.

Ces ménages ont été relogés dans les dispositifs de droit commun, en particulier à l'Office Public pour l'Habitat, mais il reste à ce jour deux familles qui représentent cinq ménages. Ces deux familles sont dans des situations très complexes, ce qui va nécessiter une procédure un peu particulière dans laquelle nous souhaitons nous engager et qui est une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) qui va nous permettre de mobiliser des financements Etat pour réaliser ces opérations-là qui vont être, pour une famille, de l'habitat adapté et pour une autre famille, qui doit être regroupée aussi, la même chose.

Cette procédure commence par un constat par l'ARS, constat d'insalubrité, et qui doit faire un rapport qui sera remis à la préfecture.

**Madame la Présidente** : Y a-t-il des questions ? Pour moi, il y a urgence dans un dossier qui n'est pas simple à résoudre, qui est même très complexe à résoudre.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-25 ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment l'article 5 A 3° relatif à la compétence habitat et logement ;

**Émet** un avis favorable à l'engagement d'une procédure de résorption de l'habitat insalubre (RHI) dans le cadre des opérations de relogement liées au site de Canenx à Mont de Marsan ;

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les financements et partenariats nécessaires pour mener à bien l'opération ;

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°09**

#### **Nature de l'Acte :**

#### **8.5 Politique de la Ville – Habitat - Logement**

**Objet : Désignation de Mont de Marsan Agglomération comme organisme intermédiaire de gestion des fonds FEDER FSE 2014-2020.**

**Rapporteur : Madame Muriel CROZES.**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Une convention de délégation de tâches est à signer entre l'autorité de gestion, le Conseil régional Nouvelle Aquitaine, et l'autorité urbaine, Mont de Marsan Agglomération, au titre des opérations relevant de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER FSE 2014-2020.

La délibération n°15-208 du Conseil Communautaire, en date du 29 septembre 2015 portant sur le même sujet, ayant approuvé le principe de convention entre l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire, il convient de retirer cette délibération. La présente tenant compte des modifications et des précisions par l'usage d'un modèle cadre pour tous les territoires de la région Aquitaine et proposé par l'autorité de gestion à la fin de l'année 2015.

Mont de Marsan Agglomération a établi sa stratégie urbaine intégrée afin d'améliorer les conditions de vie et le développement de l'emploi des habitants des quartiers prioritaires. Cette stratégie urbaine intégrée ayant été approuvée par le Conseil régional le 30 mars 2016, il convient de délibérer sur la dite convention.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'avis favorable de la Commission cohésion sociale du 6 septembre 2016.

**Considérant que** le Président de la région Aquitaine a informé la Présidente de Mont de Marsan Agglomération par courrier datant du 30 mars 2016, de la conformité de sa Stratégie Urbaine Intégrée avec les objectifs communautaires, nationaux et régionaux pour la période 2014/2020,

**Que** la validation par l'Autorité de Gestion, du projet de développement pour les territoires prioritaires et leurs habitants établi par Mont de Marsan Agglomération en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt politique de la ville régionale et FEDER-FSE, lui assigne un rôle d'Organisme Intermédiaire,

chargé de la sélection des opérations relevant de l'axe 5 du Programme opérationnel FEDER/FSE 2014/2020 (art.7 du règlement n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds européen de développement régional).

**Et qu'**une convention de délégation de tâches à signer entre l'Autorité de Gestion (Région Nouvelle Aquitaine) et l'Autorité Urbaine (Mont de Marsan Agglomération), précise d'une part la répartition des missions et détermine par ailleurs le rôle d'Organisme Intermédiaire (art.123 du règlement n°1303/2013), qui incombe à Mont de Marsan Agglomération à partir de la date de signature jusqu'au 31.12.2023 (date de clôture des programmes 2014/2020).

**Considérant par ailleurs que** les textes réglementaires cités ci-dessus stipulent que l'Organisme Intermédiaire sera a minima chargé de la sélection des opérations relevant de sa Stratégie Urbaine Intégrée qui bénéficieront du soutien FEDER-FSE dans le respect du cadre général de mise en œuvre du Programme Opérationnel et sous contrôle de l'Autorité de gestion.

**Que** pour rappel, l'axe 5 du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014/2020, totalement consacré aux quartiers prioritaires, se décompose en deux objectifs : créer des activités économiques dans les quartiers urbains en difficulté (5.1) et améliorer les conditions de vie des quartiers urbains en difficulté par leur réhabilitation physique (5.2),

**Que** l'axe 5 de ce programme aquitain bénéficie de 19 millions d'euros de FEDER à répartir entre douze intercommunalités. Sachant qu'une réserve de performance sera déduite de ce montant jusqu'à la période d'évaluation à mi-parcours (2018).

**Et que** la Stratégie Urbaine Intégrée de Mont de Marsan Agglomération sollicite près de 2,5 millions d'euros sur l'axe 5 pour la réalisation d'environ 25 opérations dont 6 considérées comme très structurantes (hors opération ANRU).

**Considérant enfin que** l'Organisme Intermédiaire a pour rôle exclusif de sélectionner les opérations relevant de l'axe 5. Les 4 autres axes du Programme Opérationnel FEDER-FSE réservent, par ailleurs 27 millions d'euros aux projets de développement des quartiers prioritaires. La Stratégie Urbaine Intégrée de Mont de Marsan Agglomération visant notamment les fonds émanant des axes 1,2,3,4, cette dernière aura naturellement un rôle à jouer dans l'orientation d'opérations vers les autres axes.

**Que** les missions, l'évaluation, le cadre de la performance et la communication sont largement décrits dans la convention jointe à la présente délibération.

**Que** le comité de sélection des opérations urbaines est présidé par la Présidente de Mont de Marsan Agglomération ou son représentant et est composé comme suit :

- . Le Vice Président en charge du développement économique, de l'aménagement et des politiques foncières de Mont de Marsan Agglomération,
- . La Vice Présidente à la Politique de la Ville et à l'action sociale de Mont de Marsan Agglomération,
- . Le Vice Président en charge du Tourisme de la Communication et du Marketing Territorial.
- . L'Autorité de gestion
- . Le Conseil Départemental des Landes
- . Les services administratifs de Mont de Marsan Agglomération
- . Les représentants politiques et techniques des Villes de Saint-Pierre-du-Mont et de Mont de Marsan
- . Les membres issus des conseils citoyens

. Les représentants de l'Etat

. Les membres experts : Chambres consulaires et chambre des métiers, ainsi que la Caisse des dépôts et consignations.

**Approuve** le projet de convention de délégation de tâches avec l'Autorité de gestion des fonds européens,

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Présidente** : Quand je parle de dossiers techniques et compliqués, le FEDER est quelque chose qui dépasse l'entendement.

### **Délibération n°10**

**Nature de l'Acte :**

#### **8.5 Politique de la Ville – habitat – logement**

**Objet : Budget prévisionnel année scolaire 2016-2017 du Projet de Réussite Educative intercommunal (PRE) et autorisation au Comité de Pilotage du PRE de modifier et de compléter annuellement son programme d'actions**

**Rapporteur : Madame Muriel CROZES.**

#### **Note de synthèse et délibération**

Le projet de réussite éducative communautaire porte sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville du Peyrouat à Mont de Marsan et de la Moustey à Saint Pierre du Mont. Il s'étend également au réseau d'éducation prioritaire de la Ville de Mont de Marsan.

Ces quartiers prioritaires, classés antérieurement en zone urbaine sensible (ZUS), ont bénéficié de la labellisation de deux projets de réussite éducative distincts en 2007 pour le quartier du Peyrouat puis en 2013 pour celui de la Moustey. Depuis 2016, cette labellisation est commune et portée par l'agglomération.

Aussi le projet porté à l'échelle intercommunale répond à un double objectif:

-Permettre une mutualisation des moyens et des expériences entre les deux projets de réussite éducative existants auparavant sur le territoire,

-Clarifier le portage du dispositif dans le cadre du transfert de la compétence politique de la ville à notre agglomération et de la mise en place du nouveau Contrat de Ville piloté à l'échelle communautaire .

La structure financière support du PRE intercommunal est le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Mont de Marsan, comme fixé par la délibération en date du 10 décembre 2015.

Pour l'année 2017, l'estimation prévisionnelle sera de 130 protocoles au lieu de 120. Elle correspond à la poursuite d'un effort spécifique en direction des enfants et des adolescents présentant le plus de difficultés.

L'ensemble des partenaires concernés entend poursuivre son action dans le cadre redéfini du PRE intercommunal :

- une efficacité accrue du repérage et du suivi des enfants en difficulté par des équipes bénéficiant de l'expérience acquise sur les deux quartiers prioritaires.
- la mobilisation d'un partenariat large et déjà établi (élus locaux, inspecteurs de circonscriptions, enseignants, principaux de collèges, associations de parents d'élèves, assistantes sociales du Conseil départemental, médecins de la PMI, Éducateurs de prévention spécialisés, animateurs, adultes relais, référents de parcours, déléguée du Préfet à la Politique de la Ville et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).
- une articulation forte du PRE avec le nouveau Contrat de Ville (le groupe éducation et parentalité du Contrat de Ville constitue le comité de pilotage du PRE, avec le contrat d'objectifs du Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) et avec le Projet Éducatif Territorial (PEDT)).

Il convient de souligner que le budget prévisionnel du PRE intercommunal mobilise largement les cofinancements : les moyens de droit commun de l'Éducation nationale, les crédits mobilisés par la CAF (CLAS et REAAP), les crédits spécifiques du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et les crédits Politique de la Ville de l'agglomération.

Le Budget du PRE fonctionne en année scolaire. Ainsi, il convient d'approuver dès à présent le budget pour l'année scolaire 2016-2017 pour un montant de 80 000 €, dont une partie est prévue au titre des crédits 2016, afin de pouvoir démarrer les actions.

S'agissant des actions et afin d'assurer une fluidité de fonctionnement du groupe de travail et du comité de pilotage prévus au contrat de ville, il est proposé que l'ensemble des actions menées par ce dispositif pour permettre un meilleur épanouissement de l'enfant et de sa famille se doit d'être poursuivi et développé. Le comité de pilotage proposera ainsi annuellement les actions innovantes ou susceptibles d'adapter l'offre de service aux besoins identifiés.

**Madame la Présidente** : Le Plan de Réussite Educative, ce sont donc des actions mises en œuvre pour les enfants des quartiers prioritaires qui ont été repérés en difficulté, actions qui sont menées entre les écoles élémentaires et les collèges en particulier. Le budget est de 80 000 €.

**Mme CROZES** : Ce budget est en effet aujourd'hui de 80 000 €. Il est composé, à la fois d'une subvention CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) qui est d'un montant de 40 000 € et des crédits Politique de la Ville de l'Agglomération. C'est un financement qui est fait dans le cadre de l'Agglo par les deux communes qui sont concernées par le PRE, Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont. Le montant de ce budget est de 80 000 € sur un budget fixe. On aura probablement, comme pour l'année scolaire précédente, la participation de la CAF qui devrait être d'un montant de 9000 € qui a été le montant de l'année scolaire précédente.

Ce sont des budgets qui fonctionnent en année scolaire.

Après avis de la Commission Cohésion Sociale en date du 6 septembre 2016,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la loi de programmation n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la Cohésion sociale,

**Vu** le décret n°2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation,

**Vu** la circulaire du 5 novembre 2010 de la secrétaire d'État à la politique de la ville relative à l'articulation des dispositifs éducatifs dans les territoires de la politique de la ville et à l'évolution des missions confiées aux PRE,

**Vu** l'instruction commune des ministères de la Ville et de l'Éducation nationale du 28 novembre 2014 relative à « l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville »,

**Approuve** le budget prévisionnel 2016-2017 du PRE,

**Précise** que le Comité de pilotage dispose des compétences pour décider des actions pertinentes et cohérentes à mettre en œuvre dans le dispositif,

**Autorise** Madame la Présidente dans le cadre du Contrat de Ville 2016-2017, à donner pouvoir au Comité de pilotage PRE d'intégrer de nouvelles actions dans le dispositif PRE sans nécessité de créer un avenant portant modification de la convention initiale.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°11**

#### **Nature de l'Acte :**

#### **8.5 Politique de la Ville – Habitat - Logement**

**Objet : Charte Intercommunale de la Gestion Urbaine de Proximité.**

**Rapporteur : Madame Muriel CROZES.**

#### **Note de synthèse et délibération :**

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et les actions de la prévention de la délinquance visent à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers Politique de la Ville, Peyrouat élargi et la Moustey. Elle agit ainsi, sur les problématiques quotidiennes : propreté, maintenance, entretien des immeubles et des espaces extérieurs, équipements, aménagement, stationnement, gestion locative et qualité de service, lien social, tranquillité publique, insertion par l'activité économique, etc. Les partenaires associés étroitement à la démarche de GUP sont : les collectivités, les organismes bailleurs, les services de l'État, les acteurs associatifs, les institutions et les habitants. La démarche de GUP s'appuie principalement sur les équipes de terrain qui œuvrent au quotidien dans les quartiers.

Après avoir étendu le dispositif de proximité et de veille, une nouvelle charte intercommunale s'impose afin de mieux coordonner l'action de Mont de Marsan Agglomération.

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) est intégrée au volet Habitat et cadre de vie du contrat de ville. Pour ces deux quartiers, les objectifs sont multiples :

- Le Peyrouat : élargir la démarche de GUP à la Résidence Hélène BOUCHER et au Lotissement du Gouaillardet ,
- la Résidence Hélène Boucher, une future copropriété à risque,
- Lotissement Gouaillardet, un enjeu d'intégration dans le quartier,
- La Moustey : consolider la démarche de GUP,

Ainsi par ce nouveau document, Mont de Marsan Agglomération pérennise le lien de proximité entre les habitants et les équipes de maintenance du quartier, en étant, plus réactif face aux diverses doléances.

L'appui d'une cellule de veille pour chaque quartier, permet d'assurer la tranquillité publique tout en veillant au respect des règles de base du bien vivre ensemble. La Gestion Urbaine de Proximité présente trois caractéristiques :

- territoriale, c'est à dire adaptée à un territoire donné,
- de proximité ou rapprochée,
- quotidienne et hebdomadaire.

Le document-cadre ci-joint reprend en 7 axes les intentions et les impératifs nécessaires pour l'amélioration du cadre de vie des quartiers.

Il s'agit ainsi d'apporter une réponse qualitative face aux difficultés rencontrées par la population et les techniciens œuvrant sur ces quartiers.

Après avis de la Commission Cohésion Sociale du 6 septembre 2016,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** le Contrat de Ville approuvé en octobre 2015,

**Vu** le protocole de préfiguration ANRU en date du 26 juillet 2016,

**Approuve** le projet de charte intercommunale ci-joint,

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et la mise en œuvre de cette Charte Intercommunale.

### **Délibération n°12**

#### **Nature de l'Acte :**

#### **8.5 - Politique de la ville-habitat-logement**

**Objet : Organisation du Service Civique, promotion 2016-2017.**

**Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON.**

#### **Note de synthèse et délibération**

Instauré par la loi du 10 mars 2010 en remplacement du service civil volontaire, le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

C'est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'État, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, le Service Civique est devenu universel : tous les jeunes de 16 à 25 ans (diplômés ou non) peuvent demander à effectuer un service civique.

La Ville de Mont de Marsan, via son service Politique de la Ville, s'est engagée très rapidement dans ce dispositif et a permis à des jeunes de développer leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général. Ce service, transféré à Mont de Marsan Agglomération depuis mai 2015, a désormais en charge l'accueil, l'accompagnement et le suivi des volontaires.

Ainsi, Mont de Marsan Agglomération a assuré une continuité en accueillant au sein de ses services neuf volontaires pendant 6 mois : de février à juillet 2016, et en pilotant le dispositif en interne.

Pour cela, la collectivité a su mettre en place les conditions nécessaires à l'accueil et l'accompagnement des volontaires notamment avec le recrutement d'une personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Ce poste à temps plein a permis d'assurer le suivi des volontaires dans l'ensemble de leurs démarches.

Au regard du bilan positif de cette première expérience, Mont de Marsan Agglomération souhaite monter en puissance progressivement avec l'accueil de dix volontaires pendant huit mois, à partir de novembre 2016.

L'engagement "Service Civique" ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 35,45% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 470,14 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Cette indemnité peut être majorée selon les critères sociaux du volontaire.

L'organisme d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être un service en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas du volontaire, par virement bancaire ou numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 106,94 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Il faut savoir que depuis 2010, nous avons plus de 70 jeunes qui sont passés par nos services civiques. Les missions qui leur étaient proposées étaient des missions dans les écoles, dans les clubs du troisième âge, des missions d'environnement et de citoyenneté, des missions sur les quartiers, des missions auprès de la culture et j'en oublie sans doute. Ces jeunes travaillaient également sur leur parcours personnel. Il est important de le dire parce que c'est quelque chose que l'on ne voit pas, en général.

**Madame la Présidente** : Y a-t-il des questions ?

**M. LAHITETE** : Madame la Présidente, est-ce qu'il y a un suivi ? Est-ce que l'on sait ce que cela a pu leur apporter ensuite ? C'est un dispositif qui est intéressant. Est-ce qu'on a un regard sur cette question ou pas ?

**Mme DARTEYRON** : Oui, nous avons un suivi. Le service civique n'est pas une fin en soi. Il faut ensuite que cela aboutisse à quelque chose pour ces jeunes. Ces jeunes, soit sont en reprise d'études, soit ont trouvé un emploi et c'est tant mieux, soit s'engagent dans d'autres missions, mais pas de service civique puisqu'ils ne peuvent en effectuer qu'un seul, mais nous assurons un suivi et nous les redirigeons vers la Mission Locale ou vers d'autres organismes. Nous nous engageons à les suivre pendant plusieurs années et à faire un bilan tous les ans.

**Mme CROZES** : On peut les retrouver dans les nouveaux dispositifs Garantie Jeunes ou IEJ. Le service civique fait partie véritablement du parcours du jeune. Il est là pour éviter les décrochages, mais on peut retrouver, puisqu'on a un groupe de travail qui fait cette sélection de jeunes dans ces différents dispositifs, en particulier IEJ ou Garantie Jeunes, ces jeunes qui sortent de service civique. C'est vraiment un parcours.

**Mme DARTEYRON** : Il est important d'indiquer que c'est du volontariat et que l'on n'a pas forcément des jeunes en décrochage. Pour certains, c'est un véritable choix que de s'engager dans le service civique.

**Madame la Présidente** : Les publics sont très variés. L'accompagnement est différent selon les personnes, les personnalités et les parcours personnels.

Y a-t-il d'autres questions ?

Après avis de la Commission Cohésion sociale en date du 6 septembre 2016,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique, consolidée au 28 juillet 2016,

**Vu** l'agrément de Mont de Marsan Agglomération au titre de l'engagement de Service Civique par l'Agence du Service Civique en novembre 2015, pour une durée de deux ans,

**Vu** la volonté d'assurer une continuité au dispositif,

**Considérant** que les conditions nécessaires à l'accueil, l'accompagnement et le suivi des volontaires sont mis en place,

**Considérant** le portage de ce dispositif par la Direction de la Politique de la Ville et du Renouvellement Urbain de Mont de Marsan Agglomération,

**Approuve** la mise en œuvre du service civique pour l'exercice 2016-2017,

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et la mise en œuvre de ce Service Civique pour l'exercice 2016-2017.

### **Délibération n°13**

#### **Nature de l'Acte :**

**N° 8.1.8 - Enseignement**

**Objet : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ESQUIE.**

#### **Note de synthèse et délibération**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et restauration collective des 18 communes du territoire ont été transférées à Mont de Marsan Agglomération.

Dans le cadre de ce transfert, la Communauté d'Agglomération a décidé d'élaborer un règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires communautaires, qui a été adopté par délibération du conseil communautaire du 7 juin 2016 afin d'entrer en vigueur à la rentrée 2016-2017.

Ce règlement intérieur définit les conditions d'accès, les règles de fréquentation et de fonctionnement des services éducatifs.

Lors de la diffusion du règlement intérieur, certaines familles du territoire ont manifesté leurs difficultés s'agissant de la déclaration d'utilisation de service à remplir lors de l'inscription d'une part et aux modalités de réservation des repas scolaires d'autre part, compte tenu notamment de contraintes professionnelles.

Il est donc proposé d'assouplir les modalités de réservation et d'annulation des repas scolaires en modifiant le règlement intérieur.

Il sera également rappelé à cette occasion la nécessité pour les familles, lors des inscriptions, d'être à jour des règlements des activités et services périscolaires et/ou extra scolaires fréquentés.

Le projet d'avenant au règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Il nous a paru intéressant de rappeler qu'il y a un service, mais que la contrepartie de ce service est le paiement. Donc, on souhaite que nos collaborateurs soient vigilants au moment des inscriptions, de manière à faire en sorte que les engagements soient respectés et que, en cas de problème, on puisse fléchir ces familles vers les services sociaux.

**Madame la Présidente** : Y a-t-il des questions ?

**Mme SOULIGNAC** : Depuis la commission où nous avons discuté ces deux points, nous avons été interpellés par des familles au sujet des repas de substitution sans viande. Je ne sais pas si le problème a déjà été traité ou pas puisqu'on vous l'avait signalé.

**M. ESQUIE** : Tout à fait. D'abord, excusez-moi, je n'avais pas répondu à votre mail, mais comme vous le savez, d'habitude, je prends en compte les réclamations.

Effectivement, dans le cadre du règlement, il était prévu un repas sans viande. Cette question avait été évoquée. On ne souhaitait pas stigmatiser les familles et donc, nous avons reçu des représentants des confessions musulmanes. Leur réaction, dans un premier temps, avait été dans leur ressenti, c'est-à-dire que c'étaient des gens qui considéraient que, compte tenu du contexte actuel, le fait d'introduire cette modification était stigmatisante. On s'en est expliqué ; c'était tout à fait le contraire. Donc, ils ont convenu, dans l'intérêt de leurs enfants, que l'on avait intérêt à supprimer cette notion de repas sans porc et à proposer un menu sans viande.

De l'échange que nous avons eu, ils souhaitaient malgré tout pouvoir bénéficier des apports en protéine de la viande, hormis celle du porc, bien entendu. Donc, nous avons trouvé une solution qui semble convenir à tout le monde qui serait, dans le menu, de mentionner un astérisque, avec un renvoi précisant qu'il y a une viande de porc dans les plats complets. Cette proposition leur convient et elle nous convient à nous, dans la mesure où on ne fait plus référence à une notion religieuse qui ne doit pas rentrer dans la vie publique.

Il semble qu'il y ait accord sur la question et que cela ne pose plus problème.

Donc, la plupart des familles musulmanes vont choisir le menu avec viande et le jour où il y aura du porc, elles seront averties dans le cadre de la diffusion du menu et diront à leurs enfants de ne pas consommer de porc.

**Mme SOULIGNAC** : Ce jour-là, ils auront le menu de substitution.

**M. ESQUIE** : Non. Il n'y a pas de menu de substitution, mais il y aura une compensation, avec un peu plus de légumes, un peu plus d'entrées.

Ce qui nous intéressait à nous, c'est de ne pas faire référence au fait religieux sur le plan des principes de la laïcité et en tous cas, il y avait accessoirement quelque chose qui était important. Je vous rappelle que la loi Informatique et Liberté, dans ses articles 31, 41, 45, prévoit de fortes sanctions dès lors que l'on enregistre des données d'ordre religieux, politique, etc. De ce point de vue-là, nous sommes en règle sur l'ensemble. Nous allons voir à l'usage si cela pose problème.

Bonne nouvelle, le prochain menu sera actualisé dans ce sens.

**Madame la Présidente** : Parfait. Y a-t-il d'autres questions ?

**M. CAPDEVILLE** : Je souhaiterais un petit apport sur les devoirs et obligations, non pas des élèves, mais des parents. Au niveau des devoirs, j'aimerais que l'on rappelle les deux devoirs qui sont donnés

aux élèves : respecter les règles de politesse et respecter les autres enfants et le personnel. Je pense qu'il s'agit du personnel des écoles, mais on pourrait aussi ajouter le personnel enseignant.

**M. ESQUIE** : Tout à fait. Ce sont les objectifs que l'on poursuit.

**M. CAPDEVOLLE** : J'ai assisté à des débats à la sortie d'écoles et ce n'était pas mal !

**M. ESQUIE** : Tu as tout à fait raison. Je pense que les relations doivent être fondées sur le respect mutuel.

**M. CAPDEVOLLE** : Il faut être courageux pour être prof maintenant.

**M. ESQUIE** : Oui, et même élu, je peux vous le dire.

On essaiera de vous faire une proposition prochainement dans ce sens. Merci.

**Madame la Présidente** : L'architecture générale, néanmoins, me paraît bonne.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les articles L. 551-1, D.521-10 à D. 521-12, D.411-2 du Code de l'éducation,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération notamment l'article 5.C.6° alinéa relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Éducation en date du 25 août 2016,

**Considérant** la nécessité d'assouplir les modalités de réservation et d'annulation des repas scolaires afin de tenir compte des contraintes des familles d'une part, et de veiller au règlement des services fréquentés d'autre part ;

**Approuve** la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extra scolaires dont la nouvelle version est jointe en annexe;

**Précise** que les modalités du nouveau règlement intérieur sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2016/2017;

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°14**

**Nature de l'Acte :**  
**5.7-Intercommunalité**

**Objet : Exercice des compétences communautaires - Mise à jour et extension de l'intérêt communautaire.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ.**

#### **Note de synthèse et délibération**

L'exercice de certaines compétences par les EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés d'agglomération exercent, au lieu et place des communes membres, des compétences au sein de groupes de compétences obligatoires ou optionnelles respectivement fixées par les I et II de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont certaines sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres d'autre part.

Ainsi, Mont de Marsan Agglomération a été amenée au fil des années à définir l'intérêt communautaire des compétences suivantes : « Développement économique » (notamment pour les zones d'activités économiques et les actions économiques) ; « Aménagement de l'espace » (notamment en matière de zones d'aménagement concerté), « Habitat et logement » ; « Politique de la ville » ; « Voirie » ; « Equipements sportifs et culturels » ; « Action sociale » (incluse dans le bloc des compétences facultatives).

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire afin :

- de le mettre à jour au regard de l'évolution récente des compétences exercées par la communauté d'agglomération (bâtiments dédiés à la lecture publique, basculement des actions en matière culturelle dans le bloc des compétences facultatives, modification de la compétence « Politique de la ville » qui n'est plus soumise à la définition d'un intérêt communautaire) ;
- de l'étendre, s'agissant de la compétence optionnelle « Equipements sportifs et culturels »
- de l'étendre, s'agissant de la compétence facultative « Actions sociales ».

Sur le premier point, il s'agit de supprimer la bibliothèque municipale et la bibliothèque « jeunesse » de Mont de Marsan, au regard de la mise en service de la Médiathèque du Marsan, et de supprimer la référence à un intérêt communautaire pour la politique de la ville et les actions culturelles.

Sur le second point, une réflexion est en cours s'agissant de la mise en œuvre d'une politique de la jeunesse à l'échelle communautaire, ce qui nécessiterait un transfert de compétence. A ce stade, il s'agit simplement d'inclure le bâtiment du « Café Music » de Mont de Marsan dans la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire. Cet équipement a effectivement un retentissement bien au delà de la seule ville-centre et son développement passe par des travaux de rénovation et de restructuration que la communauté d'agglomération pourrait ainsi porter. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit se réunir le 17 octobre prochain pour déterminer le coût du transfert et l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Mont de Marsan.

Il s'agira dans un premier temps d'inscrire au budget communautaire les crédits d'investissement, notamment pour le règlement des factures d'honoraires; les dépenses de fonctionnement, y compris les effets du transfert des agents, s'opéreront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sur le troisième point, le CIAS du Marsan doit porter le projet de création d'une maison d'accueil temporaire pour personnes âgées. Le bâtiment sera édifié en lieu et place de l'ancien foyer pour personnes âgées « Yvonne Isidore » à Mont de Marsan. Le terrain sera mis à disposition du CIAS par la communauté d'agglomération, après démolition complète du bâtiment. Il est donc nécessaire d'étendre les missions du CIAS, dans le cadre de l'intérêt communautaire, à la réalisation et à la gestion de cet équipement.

S'agissant des communautés d'agglomération, l'intérêt communautaire est défini par l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité de ses deux tiers, conformément au III de l'article L. 5216-5. Les conseils municipaux ne participent pas à cette définition.

Enfin, il est précisé que l'intérêt communautaire devra être à nouveau modifié au début de l'année 2017, au regard de l'obligation de mettre les statuts de la communauté d'agglomération en conformité

avec les évolutions de compétences prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe ».

Il vous est proposé d'inclure le bâtiment complet du Café Music dans l'intérêt communautaire pour plusieurs raisons. La première raison, c'est que c'est un équipement pour la jeunesse qui dépasse largement le seul territoire de Mont de Marsan. La deuxième, c'est que notre Agglomération, dans le schéma de mutualisation que nous n'avons pas encore voté, va certainement aller vers l'option d'une prise de compétence de la jeunesse. Le troisième argument, c'est qu'il y a une rénovation de ce bâtiment qui est prévue et que les collectivités qui nous aideraient en termes de subventions, c'est-à-dire le Conseil Départemental et le Conseil Régional qui sont actifs en politique jeunesse et qui subventionneraient la rénovation de cet équipement ne la subventionneraient que si le maître d'ouvrage est l'Agglomération. C'est ce qui nous a été dit dès le premier comité de pilotage.

Donc, ce qui vous est proposé, c'est d'inclure ce bâtiment qui comprend le Café Music, mais qui comprend également les salles de répétitions pour la Rock School, qui comprend également un espace intermédiaire qui est voué à l'accueil des jeunes, qui est voué à la culture en général, à des expositions, à des manifestations diverses, dans l'intérêt communautaire.

Je voudrais rappeler ici que le projet qu'il était prévu de développer et qui est travaillé en ce moment en comité de pilotage est d'en faire un véritable lieu pour la jeunesse, une maison de la jeunesse et de la culture, où serait rassemblé tout ce qui est dédié à la jeunesse sur notre territoire, c'est-à-dire les activités de l'association AMAC qui est donc à l'initiative des Musiques Amplifiées sur notre territoire et, d'ailleurs, le Café Music est labellisé Scène des Musiques Amplifiées. Il y a la salle de concert et de diffusion, mais est également à l'origine de tout ce qui est apprentissage musical dans ces musiques amplifiées la Rock School qui a un très grand succès et donc, les activités de la Rock School sont forcément un peu limitées, c'est-à-dire qu'ils refusent du monde parce que les lieux de répétitions et d'enseignement ne sont pas du tout adaptés.

Le projet en question viendrait multiplier par trois les capacités de développement de la Rock School en termes de surface et de locaux d'apprentissage, voire même d'enregistrement et de répétitions, garderait les capacités du Café Music et à l'intermédiaire, ce qui est le rez-de-rue, viendrait se greffer tout ce que la Ville de Mont de Marsan a développé pour la jeunesse, à savoir le bureau information jeunesse qui fait de l'information, qui a vraiment le rôle d'un BIJ mais qui a également un autre rôle qui n'est pas forcément présent dans les BIJ qui est de l'animation, avec de très nombreuses actions mises en œuvre tout au long de l'année qui intéressent tous les jeunes du territoire et d'ailleurs, il y a beaucoup de jeunes de l'agglomération qui fréquentent le bureau d'information jeunesse, et même quelquefois au-delà. Et également avec un vrai projet socioéducatif et culturel pour la jeunesse, en relation avec le Foyer des Jeunes Travailleurs.

C'est l'occasion de rassembler un petit peu les politiques jeunesse, de les rendre plus visibles, de leur donner du corps, avec les acteurs associatifs qui occupent un rôle important et qui travaillent très bien dans ce domaine et également les acteurs que nous sommes et les autres associations qui travaillent auprès de la jeunesse. Cela donnerait du sens et un véritable lieu pour la jeunesse. Donc, je crois que c'est un projet qui est ambitieux pour notre territoire et pour la jeunesse de notre territoire.

**M. MALLET** : Je veux juste rappeler que cette semaine, il y a eu une réunion en préfecture pour déterminer ce que seront les fonds DETR qui seront attribués sur le département des Landes en 2017 et qui vont être abondés puisqu'il y aura à peu près 9 M€ qui seront distribués et tout l'intérêt de définir l'intérêt communautaire, c'est que ces dossiers pourront être accompagnés. Je rappelle pour information que la DETR, en moyenne à 30%, cela veut dire que sur notre département, il y aurait plus de 30 M€ d'investissements et ce n'est pas neutre non plus aujourd'hui pour notre tissu économique.

**Madame la Présidente** : Nous envisagerons tous les modes de financement complémentaires parce que le but est de pouvoir avoir le plus de partenaires possibles, compte tenu de l'intérêt de ce projet.

Voilà pour ce projet.

Y a-t-il des questions, des commentaires ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5214-16 I et II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 17 août 2006, modifiée les 3 juillet 2007, 26 novembre 2007, 12 juin 2009, 8 décembre 2009 et 26 avril 2011, portant définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur dernière version arrêtée par le préfet des Landes le 9 juin 2016 ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'intérêt communautaire de certaines compétences ;

**Considérant** l'utilité d'étendre l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » ;

**Considérant** la nécessité d'étendre l'intérêt communautaire de la compétence facultative « Actions sociales », dans le cadre du projet de création d'un maison d'accueil temporaire pour personnes âgées ;

**Approuve** la modification de l'intérêt communautaire des compétences exercées par Mont de Marsan, le document récapitulatif de l'intérêt communautaire étant annexé à la présente délibération ;

**Précise**, d'une part que les crédits d'investissement sont inscrits dans un premier temps pour permettre le règlement des factures d'honoraires liées au projet de rénovation du Café Music et d'autre part, que la prise en charge des dépenses de fonctionnement, y compris les effets du transfert des agents s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération, y compris le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment du Café Music.

### **Délibération n°15**

**Objet : Modification des statuts communautaires : mise en conformité au regard des dispositions issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ.**

### **Note de synthèse et délibération**

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont tenus de procéder à une modification de leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 afin de prendre en compte les évolutions en termes de compétences.

Ainsi, pour les communautés d'agglomération, le bloc des compétences obligatoires passe de quatre à six : outre les compétences « Développement économique » (dont le contenu évolue par ailleurs),

« Aménagement de l'espace », « Equilibre social de l'habitat » et « Politique de la ville », ces EPCI doivent également exercer à titre obligatoire les compétences « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Il convient de préciser qu'une septième compétence obligatoire est prévue par la loi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

En outre, les communautés d'agglomération doivent exercer au moins trois compétences dites « optionnelles » choisies parmi un bloc en comprenant sept : « Voirie et parcs de stationnement », « Assainissement » (compétence qui deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020), « Eau » (compétence qui deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ), « Protection et mise en valeur de l'environnement », « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », « Action sociale d'intérêt communautaire » et « Création et gestion de maisons de services au public ».

Par ailleurs, indépendamment des compétences obligatoires et optionnelles, les EPCI à fiscalité propre peuvent se voir transférer d'autres compétences exercées par les communes, qui deviennent ainsi des compétences facultatives ou librement choisies.

Pour ce qui concerne Mont de Marsan Agglomération, la communauté d'agglomération exerce déjà toutes les compétences obligatoires prévues par la loi, partiellement ou totalement, mais elles sont réparties entre les 3 blocs de compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives). Il convient donc d'opérer une nouvelle ventilation des compétences concernées, le cas échéant en les modifiant ou en les complétant, sur la base des dispositions légales en vigueur. S'agissant du bloc optionnel, la communauté exerce d'ores et déjà quatre compétences (actuellement réparties entre le bloc optionnel et le bloc facultatif). Une re-ventilation doit donc être opérée entre ces deux blocs.

Il convient en outre de souligner qu'à la demande expresse de la Préfecture des Landes, la réécriture des compétences obligatoires et optionnelles doit reprendre le libellé exact fixé par les dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conséquences, significatives pour ce qui concerne les statuts de Mont de Marsan Agglomération, sont les suivantes :

- d'une part, les précisions qui pouvaient figurer dans les statuts, jusqu'à présent acceptées par le représentant de l'Etat, doivent être supprimées ; le cas échéant, ces précisions pourront relever de l'intérêt communautaire, dès lors que la définition en est requise, retracé dans un document distinct à soumettre à l'approbation du conseil communautaire ;
- d'autre part, certaines parties de nos compétences actuelles, supposées ne pas (ou ne plus) correspondre au contenu fixé par la loi, doivent basculer dans le bloc facultatif, en tant que nouvelles compétences.

Un tableau comparatif commenté des compétences, dans leur version actuelle et dans la version issue de la mise en conformité, est joint en annexe.

Au terme de la mise à jour, Mont de Marsan Agglomération exercera donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- compétences obligatoires : « Développement économique », « Aménagement de l'espace », « Equilibre social de l'habitat », « Politique de la ville », « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » (déléguée au SICTOM du Marsan).
- compétences optionnelles : « Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire », « Protection et mise en valeur de l'environnement », « Construction, aménagement, entretien et

gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire ».

- compétences facultatives ou librement choisies : « Politique locale du tourisme », « Actions dans le domaine culturel », « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire », « Gestion d'une unité de production culinaire », « Bornes de charge électrique » (déléguée au SYDEC), « Soutien au développement des infrastructures et des activités liées aux technologies de l'information et de la communication », « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur », « Création et gestion d'une fourrière animale », « Gestion du paysage » et « Gestion des cours d'eau » (déléguée à des syndicats de rivières).

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier les statuts de la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés devront être proposés au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale).

Enfin, il est précisé que, dès lors que la modification des statuts communautaires aura été autorisée par le Préfet des Landes, il sera ensuite nécessaire de définir l'intérêt communautaire s'agissant du soutien aux activités commerciales (compétence « Développement économique »), et de mettre à jour l'intérêt communautaire (dès lors qu'il est requis) des compétences obligatoires et optionnelles réécrites.

C'est un peu une liste à la Prévert, mais en tous cas, nous avons mis dans les bons cadres de la loi NOTRe obligatoire, optionnel et facultatif ou librement choisi. Ceci sera amené à évoluer dans les mois à venir puisqu'il y a de nouvelles compétences à partir de 2018, GEMAPI en particulier, de 2020, eau et assainissement. Peut-être que nous aurons réussi à le passer avant. En tous cas, je le souhaite.

Y a-t-il des questions ? Cela nous est demandé par la préfecture et c'est validé par la préfecture.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5216-5 ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur dernière version arrêtée par le Préfet des Landes le 9 juin 2016 ;

**Considérant** la nécessité de mettre les statuts de la communauté d'agglomération en conformité avec les nouvelles règles imposées par la loi dite NOTRe en matière de compétences obligatoires, optionnelles et librement choisies ;

**Approuve** la modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans les conditions détaillées supra, étant précisé que le projet de statuts modifiés est joint en annexe.

**Précise** que la présente délibération et le projet de statuts modifiés seront notifiés aux maires des communes membres constituant Mont de Marsan Agglomération pour examen par leur conseil municipal dans les conditions rappelées ci-avant.

**Demande** à Monsieur le Préfet des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la procédure de consultation des communes membres.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°16**

#### **Nature de l'Acte :**

#### **5.7-Intercommunalité**

**Objet : Adhésion au Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) pour l'exercice de la compétence librement choisie : Bornes de charge électrique.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ.**

#### **Note de synthèse et délibération**

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 16 février 2016, a proposé l'exercice d'une huitième compétence librement choisie en matière de bornes de charge électrique : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Les communes membres consultées ont approuvé cette proposition à la majorité qualifiée. Par arrêté en date du 9 juin 2016, le préfet des Landes a autorisé la modification corrélative des statuts de Mont de Marsan Agglomération.

Pour l'exercice de cette nouvelle compétence, il est donc maintenant proposé d'adhérer au SYDEC, syndicat mixte habilité à exercer ladite compétence pour le compte de ses adhérents. Cette adhésion ne nécessite pas la consultation préalable des communes membres. La communauté d'agglomération sera représentée au SYDEC, pour cette compétence, par un délégué titulaire et un délégué suppléant qu'il convient par ailleurs de désigner. L'élection des délégués se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous vous proposons Joël BONNET en titulaire et Marie-Christine BOURDIEU en suppléante. Je vous demande si vous acceptez de ne pas voter à bulletin secret puisque maintenant, pour les syndicats, nous pouvons voter à main levée. Est-ce que quelqu'un souhaite voter à bulletin secret pour ces deux désignations ? Je vous remercie. Nous allons voter à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur version arrêtée par le préfet des Landes le 9 juin 2016 ;

**Vu** les statuts du Syndicat d'équipement des Communes des Landes (SYDEC) en date du 11 juin 2015 ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération s'est dotée de la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT, permettant à la collectivité d'intervenir dans le domaine des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que, parallèlement, le SYDEC s'est doté de cette même compétence, afin de coordonner, réaliser et favoriser l'ensemble des initiatives publiques sur le territoire du Département des Landes ;

**Considérant** que sont membres de cette compétence les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département ;

**Considérant** l'utilité pour Mont de Marsan Agglomération d'adhérer à la compétence « Bornes de charge électrique » du SYDEC, qui permet de procéder à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT ;

**Décide** d'adhérer au service public « Bornes de charge électrique » du SYDEC ainsi défini à l'article 3.1 des statuts du syndicat :

« En matière [...] de bornes de charge électrique, le SYDEC a compétence pour réaliser toutes opérations liées aux compétences suivantes :

- [...]

- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Le syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;

généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités préalablement au transfert de la compétence « Bornes de charge électrique » sont mis à disposition du syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. »

**Désigne** M. Joël BONNET, délégué titulaire de Mont de Marsan Agglomération au SYDEC et Mme Marie-Christine BOURDIEU déléguée suppléante.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°17**

### **Nature de l'Acte :**

#### **5.1.1. Election exécutif**

**Objet : Remplacement d'un membre au sein du bureau communautaire.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ.**

### **Note de synthèse et délibération**

Le conseil communautaire a, dans sa séance du 22 avril 2014, procédé à l'élection des autres membres qui complètent le bureau communautaire. Pour mémoire, le bureau est composé de la présidente, des 12 vice-présidents et de 10 autres membres.

Il est également rappelé qu'en vertu des statuts de la Communauté d'Agglomération qui précisent que, outre le président et les vice-présidents, le bureau communautaire comprend "un ou plusieurs autres membres : un représentant de chaque commune si celle-ci n'est pas représentée par un vice-président, afin que la représentativité de chaque commune soit respectée", le conseil communautaire avait acté le principe que les maires ou, à défaut, les conseillers titulaires, des communes non représentées par un vice-président puissent être membres du bureau.

M. Robert Dueso-Mairal, Maire de Lucbardez-et-Bargues et unique conseiller communautaire pour cette commune, a démissionné de ses mandats de Maire et de Conseiller Communautaire.

Dès lors, il convient de procéder à son remplacement au sein du bureau communautaire. Afin de respecter les principes rappelés supra, il est proposé que M. Claude Coumat, nouveau maire de Lucbardez-et-Bargues, devenu selon l'ordre du tableau du conseil municipal l'unique conseiller communautaire pour cette commune, soit désigné comme membre du bureau.

Toutefois, la désignation des autres membres du bureau doit respecter les dispositions fixées par les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir une élection au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 54 voix pour,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de remplacer Monsieur Robert Dueso-Mairal, conseiller communautaire démissionnaire, au sein du bureau communautaire ;

**Considérant** la candidature de Monsieur Claude COUMAT,

**Désigne** Monsieur Claude COUMAT, membre du bureau de la communauté d'agglomération, en remplacement de Monsieur Robert Dueso-Mairal, aux termes des opérations électorales effectuées conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont le résultat est le suivant :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 54
- majorité absolue : 28
- nombre de voix obtenues : 54

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°18**

**Nature de l'Acte :**

#### **5.3.4- Désignation de représentants**

**Objet : Remplacement de trois administrateurs au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ.**

**Note de synthèse et délibération**

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil communautaire a procédé à l'élection des ses 8 représentants au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

A la suite de la recomposition du conseil communautaire entérinée par un arrêté du Préfet des Landes en date du 18 juillet 2016, deux administrateurs du CIAS ont perdu leur mandat de conseiller communautaire. Il s'agit de Messieurs Jean-Max CROZES et Xavier DUMOULIN. Ces derniers ne peuvent donc plus représenter la communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration du CIAS.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Marie ESQUIE a adressé à la Présidente, le 27 septembre 2016, une lettre dans laquelle il manifeste le souhait d'être déchargé de ses fonctions d'administrateur, en raison d'un manque de disponibilité.

Il convient donc de pourvoir au remplacement de ces trois administrateurs au sein de cette instance, au terme d'une élection au scrutin de liste à bulletin secret.

Sont proposés : Mme Catherine DEMEMES, M. Michel GARCIA, Mme Véronique GLEYZE.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-27 à R. 123-30 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 fixant le nombre de sièges au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale et portant élection des 8 représentants de Mont de Marsan Agglomération au sein de ladite instance ;

**Considérant** que Messieurs Jean-Max CROZES et Xavier DUMOULIN ont perdu leur mandat de conseiller communautaire, suite à la recomposition du conseil communautaire ;

**Considérant** la lettre de Monsieur Jean-Marie ESQUIE en date du 27 septembre 2016, par laquelle ce dernier manifeste le souhait d'être déchargé de ses fonctions d'administrateur au sein du CIAS ;

**Considérant** la nécessité de remplacer les élus concernés au sein du conseil d'administration du CIAS ;

**Fixe** la liste des candidats comme suit, après appel à candidatures :

- Mme Catherine DEMEMES,
- M. Michel GARCIA,
- Mme Véronique GLEYZE,

**Au terme du premier tour de scrutin, ont obtenu :**

- Mme Catherine DEMEMES, (54 voix)
- M. Michel GARCIA, (54 voix)
- Mme Véronique GLEYZE, (54 voix)

**Par 54 voix pour, sont proclamés élus** Mme Catherine DEMEMES, M. Michel GARCIA et Mme Véronique GLEYZE, pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, en remplacement de Messieurs Jean-Max CROZES, Xavier DUMOULIN et Jean-Marie ESQUIE.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°19**

**Objet : Remplacement d'un représentant au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ.**

### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil communautaire a procédé à l'élection des ses 8 représentants au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA).

A la suite de la recomposition du conseil communautaire entérinée par un arrêté du Préfet des Landes en date du 18 juillet 2016, un représentant suppléant a perdu son mandat de conseiller communautaire. Il s'agit de M. Joël MALLET (Commune de Campagne).

Il convient donc de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance au terme d'une élection au scrutin de liste à bulletin secret.

Est proposé : Mme Catherine DEMEMES

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures. Je ne vois pas de mains se lever.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code du Tourisme et notamment les articles L. 133-5 et R. 133-1 à 18 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 portant élection des 9 représentants titulaires et des 9 représentants suppléants de Mont de Marsan Agglomération au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme;

**Considérant** que M. Joël MALLET a perdu son mandat de conseiller communautaire, suite à la recomposition du conseil communautaire ;

**Considérant** la nécessité de remplacer l'élu concerné au sein du comité de direction de l'OTCA ;

**Considérant** la candidature de Mme Catherine DEMEMES,

Au terme du premier tour de scrutin, a obtenu 54 voix pour :

- **Mme Catherine DEMEMES,**

**Est proclamé élue Mme Catherine DEMEMES,** pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, en tant que suppléant, en remplacement de M. Joël MALLET.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°20**

#### **Nature de l'Acte :**

#### **5.3.4- Désignation de représentants**

**Objet : Modification de la représentation de la communauté d'agglomération au sein de différents organismes extérieurs, consécutivement à la recomposition du conseil communautaire.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ.**

#### **Note de synthèse et délibération**

A la suite de la recomposition du conseil communautaire entérinée par un arrêté du préfet des Landes en date du 18 juillet 2016, plusieurs élus ont perdu leur mandat de conseiller communautaire.

Or, certains d'entre eux représentaient la communauté d'agglomération au sein de différents organismes extérieurs. Il convient donc de prévoir à leur remplacement, dès lors que la réglementation le prévoit.

Il est en outre précisé que, s'agissant des syndicats mixtes, le mandat de représentation peut perdurer, dans la mesure où la communauté d'agglomération a la faculté de désigner un conseiller municipal d'une commune membre.

Enfin, en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Est-ce que vous acceptez que ce soit voté à main levée ? Merci.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de modifier la représentation de la communauté d'agglomération au sein de plusieurs organismes extérieurs, à l'issue de la recomposition de l'assemblée communautaire ;

**Décide** de modifier la représentation de la communauté d'agglomération dans les conditions suivantes, la désignation étant opérée à main levée.

<b>Organisme extérieur</b>	<b>Représentant actuel</b>	<b>Nouveau représentant</b>
Etablissement Public « Landes Foncier »	Monsieur Louis PASCAL , titulaire (ne souhaite pas conserver le mandat de représentation)	M. Joël MALLET, titulaire
Etablissement Public « Landes Foncier »	Monsieur Robert DUESO-MAIRAL , suppléant (ne souhaite pas conserver le mandat de représentation)	M. Claude COUMAT, suppléant
Syndicat Intercommunal de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Marsan	Monsieur Robert DUESO-MAIRAL , titulaire (ne souhaite pas conserver le mandat de représentation)	M. Claude COUMAT, titulaire
Commission Locale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Midouze	Monsieur Joël MALLET	M. Bernard KRUYNSKI

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°21**

#### **Nature de l'Acte :**

#### **5.3.4- Désignation de représentants**

**Objet : Modification de la composition des commissions « Finances », « Développement » et « Education » et « Cohésion Sociale ».**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ.**

#### **Note de synthèse et délibération**

Monsieur le Maire de Saint-Perdon a fait part à la Présidente de la démission de Monsieur Gilles CASTAIGNEDE de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal.

Or, l'intéressé participait aux travaux de la commission des finances. Il est donc proposé de le remplacer au sein de cette instance par Madame Sandrine CASINI.

Par ailleurs, Monsieur Patrick DANGOUMAU a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint-Perdon par un courrier adressé au Maire le 28 juin dernier. Il a également perdu *de facto* la qualité de conseiller communautaire. L'intéressé était membre des commissions « Développement » et « Education ». Il convient donc de retirer son nom de la liste des membres de ces deux commissions.

Enfin, Monsieur Robert DUESO-MAIRAL a démissionné de son mandat de conseiller communautaire (commune de Lucbardez-et-Bargues). L'intéressé ne souhaite pas continuer à participer aux travaux de la commission « Cohésion Sociale » au titre de son mandat de conseiller municipal. Il est donc proposé de le remplacer par Monsieur Claude COUMAT.

Il est également précisé que les conseillers communautaires, qui ont perdu leur mandat dans le cadre de la recomposition de l'assemblée communautaire fixée par l'arrêté du Préfet des Landes en date du 18 juillet 2016, pourront continuer à participer aux travaux des différentes commissions dans lesquelles

ils siégeaient, conformément aux dispositions posées par la délibération 14-083 du 22 avril 2014 créant les commissions de travail communautaires.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de remplacer Monsieur Gilles CASTAIGNEDE (commune de Saint-Perdon) au sein de la commission des finances et Monsieur Robert DUESO-MAIRAL (commune de Lucbardez-et-Bargues) au sein de la commission « Cohésion Sociale » ;

**Considérant** la démission de Monsieur Patrick DANGOUMAU de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint-Perdon et la perte induite de son mandat de conseiller communautaire ;

**Considérant** les candidatures formulées pour remplacer Messieurs CASTAIGNEDE et DUESO-MAIRAL ;

**Décide** de procéder à la désignation au sein des commissions à main levée / au scrutin secret.

**Désigne** Madame Sandrine CASINI, pour siéger au sein de la commission des finances en lieu et place de Monsieur Gilles CASTAIGNEDE.

**Désigne** Monsieur Claude COUMAT, pour siéger au sein de la commission « Cohésion Sociale » en lieu et place de Monsieur Robert DUESO-MAIRAL.

**Prend acte** que Monsieur Patrick DANGOUMAU n'est plus membre des commissions « Développement » et « Education ».

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°22**

### **Nature de l'Acte :**

#### **5.3.4- Désignation de représentants**

**Objet : Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) – Organisation de la représentation de la communauté d'agglomération.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ.**

Les CDAC sont des instances assez complexes et surtout, dont la composition a été complètement modifiée par la loi du 18 juillet 2014 et par le décret du 12 février 2015. J'espère que vous avez lu toute la délibération. Il faut que nous puissions avoir des représentants qui soient immédiatement mobilisables par la préfecture, parce que je peux avoir une casquette de maire si quelque chose s'implante à Mont de Marsan, mais je suis également Présidente de l'intercommunalité et il faut que

nous puissions avoir des remplaçants si nous ne sommes pas là ou si nous sommes dans une autre fonction.

Il faut que nous désignions des représentants au titre du mandat de Président de l'EPCI à fiscalité propre, dont un membre de la commune d'implantation. Si la commune d'implantation est Mont de Marsan, il faut qu'il y ait un représentant qui ne soit pas de Mont de Marsan et donc, je propose Joël BONNET.

Pour les autres communes de l'agglomération, je propose, en cas d'empêchement de ma part, Hervé BAYARD.

Ensuite, il faut que nous ayons un représentant de l'EPCI en charge du SCoT, quelle que soit la commune d'implantation du projet. Je propose Pierre MALLET et en cas d'absence ou d'empêchement de Pierre MALLET, il faut quelqu'un qui ne soit pas issu de sa commune et je propose Michel GARCIA.

Ce n'est pas très clair, mais c'est clair pour le service juridique et ce sera clair pour la préfecture. Ainsi, les personnes sont nommées pour toute la durée du mandat.

Tout cela a été préparé en Bureau communautaire.

### **Note de synthèse et délibération**

L'ouverture d'une surface de vente supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

La réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial a été modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite Loi PINEL) précisée dans le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. Présidée par le Préfet, chaque CDAC est dorénavant composée de 7 élus (au lieu de 5 auparavant) : le Maire de la commune d'implantation, le Président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, le Président du Syndicat Mixte ou de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, le Président du Conseil Départemental, le Président du Conseil Régional, un membre représentant des maires au niveau départemental et un membre représentant des intercommunalités au niveau départemental. La commission est complétée par quatre personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire.

La commission se prononce sur les projets suivants :

- création d'un magasin ou extension d'un commerce existant d'une surface de vente supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>,
- changement de secteur d'activité d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> (ou 1 000 m<sup>2</sup> pour un commerce à dominante alimentaire),
- création ou extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>,
- réouverture d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> après une fermeture pendant 3 ans,
- création ou extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisés pour l'accès en automobile.

S'agissant du fonctionnement, pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale. Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à plusieurs titres. Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune. Dès lors, si un élu appelé à siéger détient plusieurs mandats, il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats. Dans ce cas, l'organe délibérant de la structure concernée doit désigner en son sein et par délibération un remplaçant pour siéger.

Il convient donc d'organiser à titre permanent (des désignations au cas par cas seraient impossibles au vu de la fréquence des réunions du conseil communautaire) les règles de représentation de la Présidente, à la fois au titre de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation et au titre de l'EPCI en charge du SCoT. En fonction des règles cumulatives rappelées supra, et selon la commune d'implantation, il est nécessaire de prévoir des désignations en cascade, afin de ne pas bloquer le fonctionnement des réunions de la CDAC et de permettre une représentation systématique de la Présidente, au titre de ses différents mandats.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de Commerce, notamment les articles L.751-2 et R.751-2 ;

**Considérant** la nécessité d'organiser la représentation de la Présidente au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), au titre de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation et de l'EPCI chargé du SCoT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

**Décide** de procéder à la désignation desdits représentants à main levée.

**Définit** comme suit la représentation de la communauté d'agglomération au sein de la CDAC au titre du mandat de président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation :

Commune d'implantation	Représentation de l'EPCI à fiscalité propre
Mont de Marsan	M. Joël BONNET
Autre commune de l'agglomération	M. Hervé BAYARD

**Définit** comme suit la représentation de la communauté d'agglomération au sein de la CDAC au titre du mandat de président de l'EPCI en charge du SCoT :

Commune d'implantation	Représentation de l'EPCI en charge du SCOT
Toutes communes de l'agglomération	M. Pierre MALLET M. Michel GARCIA, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MALLET

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°23**

**Nature de l'Acte :**  
**5.2.3 - Autres**

**Objet : Adhésion à l'Association Adullact dans le cadre de la procédure de dématérialisation des assemblées délibérantes.**

**Madame la Présidente :** Je vais demander à Frédéric CARRERE de dire deux mots de la dématérialisation

**Rapporteur : Monsieur Frédéric CARRERE.**

**Note de synthèse et délibération :**

L'association Adullact a pour objectif de soutenir et coordonner l'action des Administrations et Collectivités Territoriales, dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public.

Par ailleurs, l'association supervise une forge de développement coopératif qui accompagne les collectivités territoriales sur les logiciels libres.

Dans le cadre de la dématérialisation des assemblées délibérantes (notamment dans son volet d'envoi dématérialisé des dossiers aux membres de l'assemblée), procédure à laquelle travaillent les services et élus référents de la Ville de Mont de Marsan, de Mont de Marsan Agglomération, du CCAS de Mont de Marsan, du CIAS de Mont de Marsan Agglomération et de la Ville de Saint-Pierre du Mont, l'adhésion à l'association ADULLACT permettra de bénéficier de nombreux avantages comme l'accès illimité à tous les services en ligne et de participer à toutes les animations proposées tout au long de l'année, comme les Groupes de Travail Collaboratifs, les web-conférences, ou le Congrès de l'association et de bénéficier de l'hébergement et de la maintenance à titre gratuit.

Il vous est donc proposé que Mont de Marsan Agglomération adhère à l'Association.

Le coût annuel de cette adhésion pour la Communauté d'Agglomération est de 800 €.

La convention d'adhésion est jointe en annexe.

Vous l'avez compris, l'objectif est de pouvoir se doter d'outils basés sur les logiciels libres, ce qui va permettre de dématérialiser, entre autres, nos assemblées comme vous avez pu le recevoir aujourd'hui au niveau de votre adresse internet. Le but sera de pouvoir engager cette dématérialisation dès janvier 2017.

**Madame la Présidente :** Y a-t-il des questions ?

**Mme ROUSSEAU :** Ce n'est pas une question. C'est juste pour dire que nous trouvons fort dommage de ne pas avoir trouvé un prestataire local pour exécuter cette mission. Si j'ai bien compris, il n'est pas local. Il y a sans doute de bonnes raisons, mais nous trouvons cela dommage.

**M. CARRERE :** En fait, l'adhésion va permettre d'avoir accès à cet outil basé sur le libre, mais cela veut dire aussi que nous avons sur le territoire des gens qui sont capables de maintenir, de développer et d'améliorer tous ces outils basés sur le libre, notamment à la Fabrik.

**Madame la Présidente :** Le choix a été, dans tous nos supports informatiques et logiciels, d'aller au maximum dans les logiciels libres. C'est un choix qui a été fait depuis de nombreuses années. Le logiciel de la Médiathèque, c'est du libre. C'est un choix que nous continuons à faire dans ce dossier-là parce qu'il y a un environnement particulier et une évolutivité possible des logiciels qui est quand même plus simple et différente. C'est un choix que de rester dans le domaine des logiciels libres. Nous avons ici des personnes assez compétentes dans ce domaine et notamment au niveau de notre pépinière d'entreprises.

**Mme SOULIGNAC** : Comme nous avons eu ce type de proposition pour Mont de Marsan, nous voterons à nouveau contre puisqu'il y a l'ALPI qui propose ce service.

**Madame la Présidente** : L'ALPI avec qui nous travaillons dans beaucoup d'autres domaines.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 49 voix pour, 3 voix contre (M. Renaud LAHITETE, Mme Elisabeth SOULIGNAC,  
M. Didier SIMON), 2 abstentions (M. Eric MEZRICH, Mme Maryline ROUSSEAU)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu l'avis** de la commission des finances en date 6 octobre 2016,

**Approuve** l'adhésion à l'Association Adullact pour un montant annuel de 800 €,

**Précise** que les crédits sont prévus au budget,

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Présidente** : On pourra dire que l'ALPI est soutenue dans cette collectivité. Nous n'avons rien contre l'ALPI.

Frédéric, peux-tu expliquer les formulaires à remplir qui sont sur les tables ?  
Dernière chose que je voulais dire pour en finir avec cela, c'était plus cher à l'ALPI.

**M. CARRERE** : J'allais préciser que nous avons reçu plusieurs prestataires, y compris l'ALPI. Le logiciel que nous a présenté l'ALPI est aussi sur une base de libre, également de l'Adullact qui, après, est retransformé par l'ALPI. Il se trouve que la présentation n'était pas aboutie à l'époque à l'ALPI puisque le logiciel n'était pas achevé et était déjà parfaitement achevé du côté de l'Adullact.

De plus, la proposition financière est beaucoup plus avantageuse à l'Adullact puisque, à travers cette convention, nous aurons aussi accès à plein d'autres logiciels au même prix. C'est pour cela que la commission a décidé de choisir l'Adullact.

**Madame la Présidente** : Deuxième bonne raison. Pour le formulaire qui est sur les tables... ?

**M. CARRERE** : Dans le dossier, vous trouverez une lettre de décharge qui va vous permettre de faire votre choix pour recevoir les assemblées en version dématérialisée dès le mois de janvier 2017 ou dès à présent, c'est-à-dire dès la prochaine assemblée, et qui va vous laisser également le choix de le recevoir en support papier. Pour l'avenir, dès janvier 2017, nous souhaitons que tous les Conseillers Communautaires puissent le recevoir en dématérialisé pour éviter les coûts de photocopies, d'impression et le temps passé à monter tous ces dossiers. Nous avons évalué que ces coûts s'élèvent aux alentours de 15 000 € (Ville et Agglomération).

## **Délibération n°24**

**Nature de l'Acte :**

**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget principal : décision modificative n°2-2016.**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD.**

### **Note de synthèse et délibération :**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative DM2 intègre des virements de crédits (sans impact budgétaire) et des modifications budgétaires.

Les virements de crédits effectués sont pour les besoins des services (transfert du chapitre 20 au chapitre 21 pour le service environnement, du chapitre 23 au chapitre 204 pour la voirie et des travaux pour compte de tiers pour les dépenses de conteneurs pour le compte du SICTOM du Marsan).

Les modifications budgétaires concernent :

- les ajustements des subventions CAF : + 157 224 €,
- des remboursements sur rémunérations complémentaires (sous évaluées) pour 180 000 € qui permettent d'assurer l'appel de la prime semestrielle d'assurance complémentaire (suite aux nouveaux contrats),
- la reprise en fonctionnement et en investissement des résultats des SIVU scolaires Douze et Marsan Sud pour 14 342 €,
- des rôles supplémentaires pour 22 000 €,
- les ajustements de dépenses et recettes de la cuisine centrale pour tenir compte de la baisse des prestations,
- des ajustements de dépenses et de subventions pour les travaux de la passe à poissons et de la passe à Kayaks au seuil de la Minoterie à Mont de Marsan,
- des dépenses nouvelles pour le Café Music, (extension de la compétence équipements culturels et sportifs)
- les versements de subventions au titre du TEPCV et du Fonds de Soutien à l'investissement

L'équilibre général de la DM2 s'opère par la diminution du virement à la section d'investissement et de l'emprunt.

**Madame la Présidente** : Y a-t-il des questions ? C'est une petite Décision Modificative. Il n'y a rien d'extraordinaire.

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 51 voix pour, 3 voix contre (M. Renaud LAHITETE, Mme Elisabeth SOULIGNAC, M. Didier SIMON),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif 2016 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 6 octobre 2016,

**Approuve** la décision modificative n°2 suivante :

chap	article	fonct	libellé	BP2016	DM2	Total
011	60623	251	alimentation	1 812 500,00	-175 000,00	1 637 500,00
011	60628	020	Autres fournitures	0,00	37 695,00	37 695,00
011	6226	33	actions de sensibilisation	3 650,00	7 200,00	10 850,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>1 816 150,00</b>	<b>-130 105,00</b>	<b>1 686 045,00</b>
012	64131	33	intermittents pôle culturel	10 718,00	26 358,00	37 076,00
012	6455	020	assurances	233 000,00	170 000,00	403 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>243 718,00</b>	<b>196 358,00</b>	<b>440 076,00</b>
65	65548	213	contribution organisme de regroupement		39 000,00	39 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>0,00</b>	<b>39 000,00</b>	<b>39 000,00</b>
66	66111	01	Intérêts	1 640 000,00	9 200,00	1 649 200,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>1 640 000,00</b>	<b>9 200,00</b>	<b>1 649 200,00</b>
023	023	01	Virement à la section d'investissement	1 857 502,77	-36 800,00	1 820 702,77
			<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>1 857 502,77</b>	<b>-36 800,00</b>	<b>1 820 702,77</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>				<b>5 557 370,77</b>	<b>77 653,00</b>	<b>5 635 023,77</b>
002	002	01	Reprise excédent des SIVU dissout	0,00	33 225,31	33 225,31
			<b>TOTAL CHAPITRE 002</b>	<b>0,00</b>	<b>33 225,31</b>	<b>33 225,31</b>
70	7066	251	recettes cuisines	1 473 000,00	-358 355,11	1 114 644,89
70	70848	33	remboursement frais	11 400,00	16 241,00	27 641,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>1 484 400,00</b>	<b>-342 114,11</b>	<b>1 142 285,89</b>
73	7331	812	rôles supplémentaires	0,00	22 000,00	22 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>22 000,00</b>
013	6419	020	remboursement sur rémunération	242 905,00	180 000,00	422 905,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 013</b>	<b>242 905,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>422 905,00</b>
75	752	33	Revenus des immeubles	16 700,00	10 117,00	26 817,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>16 700,00</b>	<b>10 117,00</b>	<b>26 817,00</b>
74	74718	421	CAF PSO	213 000,00	-62 228,00	150 772,00
74	74718	020	CAF PJSE	38 000,00	16 478,80	54 478,80
74	74718	255	CAF PSO	512 000,00	202 974,00	714 974,00
74	74711	33	PEAC DRAC	0,00	7 200,00	7 200,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>763 000,00</b>	<b>164 424,80</b>	<b>927 424,80</b>
77	7788	01	indemnités de sinistres	0,00	10 000,00	10 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>				<b>2 507 005,00</b>	<b>77 653,00</b>	<b>2 584 658,00</b>

0,00

chap	article	fonct	libellé	BP2016	DM2	Total
001	001	01	Reprise déficit invest SIVU dissout	0,00	19 750,69	19 750,69
			<b>TOTAL CHAPITRE 001</b>	<b>0,00</b>	<b>19 750,69</b>	<b>19 750,69</b>
20	2031	311	étude maison de la culture et de la jeunesse	20 000,00	65 200,00	85 200,00
20	2031	830	frais d'étude	16 000,00	-13 000,00	3 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>36 000,00</b>	<b>52 200,00</b>	<b>88 200,00</b>
204	2041412	830	reversement subv TEPCV		57 580,00	57 580,00
204	2041412	8220	Fonds de concours		152 482,33	152 482,33
			<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>0,00</b>	<b>210 062,33</b>	<b>210 062,33</b>
21	2128	833	travaux passe à poissons	293 625,80	30 811,00	324 436,80
21	2128	834	travaux digues 9 fontaines	116 000,00	13 000,00	129 000,00
21	2188	020	travaux divers		7 200,00	7 200,00
21	21751	95	containers menasse	0,00	-9 087,00	-9 087,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>409 625,80</b>	<b>41 924,00</b>	<b>451 549,80</b>
23	2317	820	travaux voirie	176 279,38	-93 051,27	83 228,11
23	2317	311	Travaux maison de la culture et de la jeunesse	0,00	108 000,00	108 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>176 279,38</b>	<b>14 948,73</b>	<b>191 228,11</b>
1006	2317	8220	Travaux de voirie	3 500 000,00	485 750,00	3 985 750,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 1006</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>485 750,00</b>	<b>3 985 750,00</b>
1200	2031	8220	étude voie nord	0,00	0,00	0,00
1200	2317	8220	travaux voie nord	697 396,51	-675 456,00	21 940,51
			<b>TOTAL CHAPITRE 1200</b>	<b>697 396,51</b>	<b>-675 456,00</b>	<b>21 940,51</b>
458	458101	813	travaux pour compte de tiers	0,00	38 017,80	38 017,80
			<b>TOTAL CHAPITRE 458</b>	<b>0,00</b>	<b>38 017,80</b>	<b>38 017,80</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>4 819 301,69</b>	<b>187 197,55</b>	<b>5 006 499,24</b>
001	001	01	Reprise excédent des SIVU dissout	0,00	867,47	867,47
			<b>TOTAL CHAPITRE 001</b>	<b>0,00</b>	<b>867,47</b>	<b>867,47</b>
13	1321	830	subvention AEAG Passe à Poisson	128 448,00	-20 448,00	108 000,00
13	1322	833	subvention Région Passe à Poisson	28 234,00	-3 122,80	25 111,20
13	13241	833	Subvention MDM passe à poisson	160 560,00	-135 448,00	25 112,00
13	1327	213	Subvention Feder Passe à poisson	0,00	25 111,20	25 111,20
13	1321	830	Subvention TEPCV		100 000,00	100 000,00
13	1321	8220	Subvention Fond de soutien à l'investissement	0,00	456 750,00	456 750,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>317 242,00</b>	<b>422 842,40</b>	<b>740 084,40</b>
458	458201	813	travaux pour compte de tiers	0,00	38 017,80	38 017,80
			<b>TOTAL CHAPITRE 458</b>	<b>0,00</b>	<b>38 017,80</b>	<b>38 017,80</b>
16	1641	01	Emprunt	16 663 870,23	-266 660,92	16 397 209,31
			<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>16 663 870,23</b>	<b>-266 660,92</b>	<b>16 397 209,31</b>
1006	2317	8220	annulation mandats containers	0,00	28 930,80	28 930,80
			<b>TOTAL CHAPITRE 1006</b>	<b>0,00</b>	<b>28 930,80</b>	<b>28 930,80</b>
021	021	01	Virement de la Section de Fonctionnement	1 857 502,77	-36 800,00	1 820 702,77
			<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>1 857 502,77</b>	<b>-36 800,00</b>	<b>1 820 702,77</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>18 838 615,00</b>	<b>187 197,55</b>	<b>19 025 812,55</b>

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°25**

**Nature de l'Acte :**  
**N°7.1.6 – Autres**

**Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP).**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD.**

### **Note de synthèse et délibération :**

Des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP) ont été instituées par des délibérations en date des 29 mars 2010, 15 novembre 2010, 26 avril 2011 24 avril 2014 et du 02 décembre 2014.

Dans le cadre de la prévision du budget 2016, il est nécessaire de ré-ajuster certains crédits de paiements. Pour ce qui concerne :

- le boulevard Nord : ajustement des crédits 2016-2018,
- le programme annuel de voirie : augmentation du crédit de paiement à hauteur de la subvention perçue au titre du fond de soutien à l'investissement.

**Madame la Présidente :** Des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** les délibérations n°10-034 du 29 du mars 2010, n°10-190 du 15 novembre 2010, n°11-045 du 26 avril 2011, n°11-148 du 14 septembre 2011, n°12-013 du 01 février 2012, n°12-105 du 19 juin 2012, n°12-222 du 04 décembre 2012, n°13-058 du 26 mars 2013, n°14-106 du 24 avril 2014 et n°14-287 du 02 décembre 2014, instituant et modifiant les AP-CP,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 6 octobre 2016,

**Considérant** la nécessité de modifier les Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

**Décide** de modifier le montant des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées comme suit,

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT					
	Initial	N°	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Boulevard Nord chap 1200	3 255 949	2014-5		36 127	363 000	1 415 911	1 440 911	
programme annuel de voirie	15 256 750	2014-3	1 300 000	2 500 000	3 956 750	2 500 000	2 500 000	2 500 000

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°26**

#### **Nature de l'acte**

#### **N° 7.1.6 : décision budgétaires - autres**

**Objet : Amortissements des immobilisations du budget principal et des budgets annexes (Logements, Zone d'Activités, Transports).**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD.**

#### **Note de synthèse et délibération**

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en application de l'article L2321-3 du même Code, relatif aux dépenses obligatoires, des durées maximales d'amortissement en fonction des types d'immobilisations.

Certains ajustements de durées sont nécessaires et par ailleurs, il y a lieu de prévoir des durées d'amortissement pour les budgets annexes transport, logements et Zones d'Activités.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ; toutefois, une collectivité peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Les durées proposées sont les suivantes :

COMPTE	OBJET	DUREE 01 01 2017	OBSERVATIONS
202	Frais relatifs documents d'urbanisme	10	durée légale
2031	Frais d'études et frais insertion non suivies de réalisation	5	durée légale
2032	Frais de recherches et de développement Maxi 5 ans	5	durée légale
Compte 204 Finissant par 1	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, matériel et études	5	durée légale
Compte 204 Finissant par 2	Subventions d'équipement versées pour le financement des bâtiments et installation	30	durée légale
Compte 204 Finissant par 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêts national	40	durée légale
2051-LO	Logiciels	2	
2051-LI	Licences	2	
2051-BR	Brevets	durée du privilege	
2121	Plantations	15	
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	15	
2132	immeuble de rapport	20	
2135	Installation générales, agencements, aménagements de construction	20	
214	Construction sur sol d'autrui		
2151	Réseaux de voirie	20	
2152	Installation de voirie	20	
21531	Réseaux adduction d'eau	20	
21532	Réseaux assainissement	20	
21533	Réseaux câblés	20	
21534	Réseaux d'électrification	20	
21538	Autres réseaux	20	
21568	Autres matériel et outillage incendie	20	
21571	Matériel roulant	20	
21578	Autres matériel et outillage voirie	20	
2158	Autres installation de voirie	20	
2158-MU	Autres installations dont mobilier urbain	20	
2181	Installation générale, agencement, aménagement divers	20	
2182-VI	Camions et véhicules industriels	10	
2182-VO	Voitures	5	
2183-BU	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	
2183-IN	Matériel informatique	2	
2184	Mobilier	5	
2185	Cheptel	5	
2188-AS	Appareil de levage, ascenseurs	20	
2188-AU	Autres matériels	5	
2188-BL	Bâtiments légers, abris	15	
2188-CH	Installations et appareils de chauffage	5	
2188-CO	Coffres-forts	5	
2188-CU	Equipements des cuisines	15	
2188-GA	Equipements garages et ateliers	5	
2188-SP	Equipement sportifs	15	
	BIENS DE FAIBLE VALEUR : inférieur à 800 €	1	
	<b>MISE A DISPOSITION</b>		
21728	Autres agencements de terrains	15	
21732	immeuble de rapport	20	
21751	Installation réseaux de voirie	20	
21752	Installation réseaux d'assainissement	20	
21782	Matériel de transport	5	
21783	Matériel de bureau et informatique	5	
21784	Mobilier	5	
21788-AS	Appareil de levage, ascenseurs	20	
21788-AU	Autres immobilisations corporelles	5	
21788-BL	Bâtiments légers, abris	15	
21788-CH	Installation appareil de chauffage	5	
21788-CO	Coffres-forts	5	
21788-CU	Equipement de cuisines	15	
21788-GA	Equipement de garage et ateliers	5	
21788-SP	Equipement sportifs	15	

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** l'article L2321-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 114 de la loi de finances rectificative pour 2015 n°2015-1786 et les décrets n°2015-1848 et n°2015-1846 du 29 décembre 2015 ,

**Vu** la délibération 016-072 du 12 avril 2016 fixant les durées d'amortissement,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 6 octobre 2016,

**Considérant** qu'il y a lieu de redéfinir les durées d'amortissements,

**Décide** de fixer les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE	OBJET	DUREE 01 01 2017	OBSERVATIONS
202	Frais relatifs documents d'urbanisme	10	durée légale
2031	Frais d'études et frais insertion non suivies de réalisation	5	durée légale
2032	Frais de recherches et de développement Maxi 5 ans	5	durée légale
Compte 204 Finissant par 1	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, matériel et études	5	durée légale
Compte 204 Finissant par 2	Subventions d'équipement versées pour le financement des bâtiments et installation	30	durée légale
Compte 204 Finissant par 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêts national	40	durée légale
2051-LO	Logiciels	2	
2051-LI	Licences	2	
2051-BR	Brevets	durée du privilege	
2121	Plantations	15	
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	15	
2132	immeuble de rapport	20	
2135	Installation générales, agencements, aménagements de construction	20	
214	Construction sur sol d'autrui		
2151	Réseaux de voirie	20	
2152	Installation de voirie	20	
21531	Réseaux adduction d'eau	20	
21532	Réseaux assainissement	20	
21533	Réseaux câblés	20	
21534	Réseaux d'électrification	20	
21538	Autres réseaux	20	
21568	Autres matériel et outillage incendie	20	
21571	Matériel roulant	20	
21578	Autres matériel et outillage voirie	20	
2158	Autres installation de voirie	20	
2158-MU	Autres installations dont mobilier urbain	20	
2181	Installation générale, agencement, aménagement divers	20	
2182-VI	Camions et véhicules industriels	10	
2182-VO	Voitures	5	
2183-BU	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	
2183-IN	Matériel informatique	2	
2184	Mobilier	5	
2185	Cheptel	5	
2188-AS	Appareil de levage, ascenseurs	20	
2188-AU	Autres matériels	5	
2188-BL	Bâtiments légers, abris	15	
2188-CH	Installations et appareils de chauffage	5	
2188-CO	Coffres-forts	5	
2188-CU	Equipements des cuisines	15	
2188-GA	Equipements garages et ateliers	5	
2188-SP	Equipement sportifs	15	
	BIENS DE FAIBLE VALEUR : inférieur à 800 €	1	
	<b>MISE A DISPOSITION</b>		
21728	Autres agencements de terrains	15	
21732	immeuble de rapport	20	
21751	Installation réseaux de voirie	20	
21752	Installation réseaux d'assainissement	20	
21782	Matériel de transport	5	
21783	Matériel de bureau et informatique	5	
21784	Mobilier	5	
21788-AS	Appareil de levage, ascenseurs	20	
21788-AU	Autres immobilisations corporelles	5	
21788-BL	Bâtiments légers, abris	15	
21788-CH	Installation appareil de chauffage	5	
21788-CO	Coffres-forts	5	
21788-CU	Equipement de cuisines	15	
21788-GA	Equipement de garage et ateliers	5	
21788-SP	Equipement sportifs	15	

## **Délibération n°27**

### **Nature de l'Acte :**

#### **N°7.3.5 – Garantie d'emprunt**

**Objet : Demande de garantie d'emprunt pour une opération de construction de 21 logements locatifs sociaux - ZAC du Peyrouat à Mont de Marsan.**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD.**

### **Note de synthèse et délibération:**

La SAHLM CLAIRSIENNE, Société Anonyme d'HLM au capital de 3 435 744 €, prévoit la construction de 21 logements locatifs sociaux individuels dans le périmètre de la ZAC du Peyrouat à Mont de Marsan, et sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour couvrir un emprunt global de 1 720 505 € réparti en 2 lignes de prêts de 920 914 € et 799 591 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le Conseil Départemental ne garantissant pas ce type d'emprunt, en cas de refus de Mont de Marsan Agglomération, la Clairsienne devra se retourner vers la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) dont le coût (2% du montant emprunté) risque d'augmenter la difficulté d'équilibrer l'opération.

Les conditions des 2 lignes de prêt sont les suivantes :

#### **Prêt PLS de 799 591 € :**

- Durée totale du prêt: 40 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11%
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

#### **Prêt PLS foncier de 920 414 € :**

- Durée totale du prêt: 50 ans
- Périodicité des échéances: annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11%
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

**Madame la Présidente** : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1, L2252-2, L5111-4 et L5216-1 ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.3°alinéa relatif à la compétence obligatoire en matière d'habitat et de logement ;

**Vu** le contrat de prêt n°51614 joint en annexe qui est signé entre la Clairsienne, ci-après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Vu** l'avis de la commissions des finances en date du 6 octobre 2016;

**Considérant** l'intérêt que présentent ces opérations de logements sociaux qui participent à la requalification de la ZAC du Peyrouat ;

**Autorise** la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 720 505 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°51614 constitué de deux lignes de prêts, à savoir 920 914 euros et 799 591 euros. Ces prêts PLUS et PLS sont destinés à financer une opération de construction de 21 logements locatifs sociaux (121 PLS) à Mont de Marsan, ZAC du Peyrouat.

**Précise** que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

**Précise** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°28**

#### **Nature de l'Acte :**

**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget annexe TRANSPORT : décision modificative n°1-2016.**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD.**

#### **Note de synthèse et délibération:**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette DM1 intègre des virements de crédits entre le chapitre 014 et le chapitre 67.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif 2016 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 6 octobre 2016,

**Approuve** la décision modificative n°1 suivante :

chap	article	libellé	Prévisions 2016	DM1	Total
014	739	remboursement d'imposition		6 000,00	6 000,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 014</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>
67	673	titres annulés	6 000,00	-6 000,00	0,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>6 000,00</b>	<b>-6 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°29**

**Nature de l'Acte :**

**N°7.1.2 – décision budgétaire**

**Objet : Budget annexe ZA : décision modificative n°1-2016.**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD.**

#### **Note de synthèse et délibération:**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative DM1 intègre des virements de crédits entre le chapitre 65 et le chapitre 67.

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Budget Primitif 2016 et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 6 octobre 2016,

**Approuve** la décision modificative n°1 suivante :

chap	article	libellé	Prévisions 2016	DM1	Total
65	6541	admission non valeur	200,00	-120,00	80,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>200,00</b>	<b>-120,00</b>	<b>80,00</b>
67	673	titres annulés	0,00	120,00	120,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>0,00</b>	<b>120,00</b>	<b>120,00</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			<b>200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200,00</b>

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°30**

#### **Nature de l'Acte :**

#### **N°8.1.8 - Enseignement**

**Objet : Encaissement du Fonds d'Amorçage pour l'année scolaire 2016/2017.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ESQUIE.**

J'ai le plaisir de vous proposer une délibération de modernisation et de simplification, si vous permettez un peu d'humour.

Les fonds d'amorçage dont nous avons bénéficié cette année doivent être demandés à nouveau par les maires des communes et je les prie avec beaucoup de déférence de nous les reverser. En fait, les services centraux ne reconnaissent pas la prise de compétence en tant que telle.

**Madame la Présidente :** C'est formidable. Les élus décident de prendre une compétence et en fait, ils ne veulent pas les verser à l'Agglomération alors que nous avons la compétence. Ils continuent à les verser aux communes. Donc, il faut que les communes délibèrent pour que ce soit versé à l'Agglomération, le plus rapidement possible, dit Jean-Marie ESQUIE. Il faut le faire sans délai, c'est-à-dire vite.

#### **Note de synthèse et délibération :**

La Communauté d'Agglomération exerce depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2015 la compétence en matière d'actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extra scolaire.

Les communes membres avaient mis en place, conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013 ou 2014.

Dans ce cadre, l'État avait décidé la mise en place d'un fonds exceptionnel visant à aider les communes à redéployer les activités périscolaires existantes. Ainsi, toutes les communes s'engageant à mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires se voient allouer une dotation forfaitaire de cinquante euros par élève.

Conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi n°2014 -1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, un soutien financier a été instauré de manière pérenne aux communes et lorsque la

compétence relative aux activités périscolaires leur a été déléguée, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Pour la campagne de versement 2016/2017, la procédure de demande et de versement des fonds est inchangée : chaque commune doit faire sa déclaration et recevra directement les fonds selon les dispositions suivantes :

- un acompte au cours du dernier trimestre 2016,
- le solde au cours du premier trimestre 2017.

Dès lors la compétence relative aux activités périscolaires a été déléguée à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes sont tenues de reverser ces fonds à l' EPCI.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les articles L.551-1, D.521-10 à D.521-12, D411-2 du code de l'Éducation,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération notamment l'article 5.C.6° alinéa relatif à l'exercice de la compétence "Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire",

**Considérant** la procédure de versement du fonds de soutien à chaque commune,

**Considérant** que chaque commune membre doit reverser ces fonds à l' EPCI en charge de la compétence périscolaire,

**Décide** de demander à chaque commune membre le reversement de l'acompte du fonds de soutien en 2016 et le reversement du solde du fonds de soutien en 2017, dans les conditions développées supra,

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°31**

#### **Nature de l'Acte :**

**4.1.6 - autres**

**Objet : Transfert du personnel dans le cadre de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence "équipements culturels et sportifs"**

**Rapporteur : Monsieur Pierre MALLET.**

#### **Note de synthèse et délibération:**

Mont de Marsan Agglomération, par délibération n°16-193 du 6 octobre 2016, a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs » de manière à y intégrer le bâtiment du Café Music.

L'article L. 5211-4-1 du même code prévoit que « *le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre* ».

La commune de Mont de Marsan disposant d'un service affecté à l'exercice de la compétence ci-dessus, en application de l'article précité, ce dernier doit être transféré à Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice de la compétence concernée.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le transfert du personnel intégré à ce service, en modifiant le tableau des effectifs de la collectivité et en créant à cet effet les emplois nécessaires.

Les agents transférés conservent leur régime indemnitaire ainsi que les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents conservent également la participation financière à la prévoyance selon les modalités fixées par leur commune d'origine.

**Madame la Présidente** : Je n'en ai pas parlé quand nous avons parlé d'intérêt communautaire, il y aura une CLECT qui déterminera, bien entendu, le transfert financier qui ira de la Ville de Mont de Marsan à l'Agglomération pour prendre en charge cet équipement et le personnel qui va avec. Ces agents-là sont des agents municipaux qui sont mis à disposition gracieuse de l'association AMAC et qui continueront de l'être, mais seront agents communautaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Ville de Mont de Marsan aura transféré la masse salariale les concernant.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 ;

**Vu** la délibération n°16-193 du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2016 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs » ;

**Vu** l'avis du Comité technique de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2016,

**Sous réserve** de la délibération concordante du Conseil Municipal,

**Sous réserve** de l'avis du Comité Technique de la Ville de Mont de Marsan,

**Considérant** que le transfert d'une compétence entraîne, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services chargés de sa mise en œuvre ;

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération est compétent pour l'exercice de la compétence « Equipements Culturels et Sportifs » ;

**Considérant** que l'exercice de cette compétence requiert la mise à disposition du personnel nécessaire à son accomplissement ;

**Considérant** que la Ville de Mont de Marsan dispose du personnel chargé de la mise en œuvre de cette compétence ;

**Approuve** le transfert du personnel, entre la Commune de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération selon le tableau ci-joint, à compter du 1er janvier 2017,

**Décide** de modifier le tableau des effectifs de Mont de Marsan Agglomération en conséquence et de créer les emplois correspondants,

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Transfert Équipement culturel et sportif

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Qualité	Temps de travail hebdo	Nombre de postes
B	Technicien territorial	Technicien territorial	Titulaire	35h00	1
C	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial de 1ère classe	Titulaire	35h00	1
		Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	Titulaire	35h00	1

### **Délibération n°32**

**Nature de l'Acte :**

**4-1-Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.**

**Objet : Reprise des activités de Planète Enfants - Intégration du personnel.**

**Rapporteur : Monsieur Pierre MALLET.**

#### **Note de synthèse et délibération:**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes membres de Mont de Marsan agglomération ont transféré à la communauté d'agglomération la compétence en matière d'actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. Ainsi, la communauté d'agglomération gère désormais en régie l'ensemble des accueils périscolaires et extrascolaires présents sur son territoire, à l'exception de ceux déployés sur la commune de Bougue, qui avaient été confiés à l'association Planète Enfants.

Afin d'aboutir à une équité entre tous les accueils périscolaires et extrascolaires du territoire, le conseil communautaire a, par délibération en date du 7 juin 2016, approuvé à l'unanimité la reprise des activités de l'association Planète Enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette reprise implique l'intégration à la communauté d'agglomération du personnel associatif. L'association emploie à ce jour 4 salariées, toutes titulaires de contrats à durée indéterminée.

En application des dispositions de l'article L. 1224-3 du code du travail, chaque salariée doit se voir proposer un contrat de droit public fidèle aux clauses substantielles de son contrat de travail initial.

Cette intégration nécessite la création de 4 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux répartis de la manière suivante :

- 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h/semaine),
- 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25,4h/semaine),
- 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Madame la Présidente** : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Travail, notamment l'article L.1224-3 ;

**Vu** la délibération n°14-267 du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2014 relative à l'exercice de la compétence librement choisie « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extra-scolaire » ;

**Vu** l'arrête préfectoral en date du 8 janvier 2015 relatif à la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération ;

**Vu** la délibération n° 16-125 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 relative à la reprise en régie des activités de l'association Planète Enfants ;

**Vu** l'avis du Comité Technique de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2016 ;

**Vu** la Commission Education en date du 23 mai 2016,

**Vu** la Commission des Finances, personnel et Affaires Générales en date du 6 octobre 2016,

**Considérant** que la reprise des activités d'une association par une personne publique entraîne, selon les dispositions du Code du Travail, le transfert du personnel affecté à ces activités ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Mont de Marsan Agglomération reprendra en régie les activités de l'association Planète Enfants ;

**Approuve** l'intégration à Mont de Marsan Agglomération du personnel de l'association Planète Enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en tant qu'agents non titulaire de droit public, selon le tableau joint.

**Décide** de modifier le tableau des effectifs de Mont de Marsan Agglomération en conséquence et de créer les emplois suivants :

- 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h/semaine),
- 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25,4h/semaine),
- 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

NOM	Prénom	Dispositions du contrat de travail initial				Emplois à ajouter au tableau des effectifs de Mont de Marsan Agglomération	
		Type Contrat	Date du Contrat	Quotité Horaire	Fonctions	Equivalence de grade proposée	Quotité Horaire
		CDI	16/03/99	35/35	Directrice ALSH et périscolaire	Adjoint territorial d'animation de 1ère classe Echelon 11	35/35
		CDI	20/11/00	25,4/35	Animatrice ALSH et périscolaire	Adjoint territorial d'animation de 2è classe Echelon 9	25,4/35
		CDI	09/01/13	25/35	Animatrice ALSH et périscolaire	Adjoint territorial d'animation de 2è classe Echelon 3	25/35
		CDI	22/04/15	35/35	Animatrice ALSH et périscolaire	Adjoint territorial d'animation de 2è classe Echelon 2	35/35

### **Délibération n°33**

#### **Nature de l'Acte :**

#### **4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.**

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.**

**Rapporteur : Monsieur Pierre MALLET.**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement -pourvus ou non- classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

#### **- Créations d'emploi**

Les services de la ville et de l'agglomération ont été réorganisés en juillet 2015, pour mettre en place une mutualisation des services rendue nécessaire par le transfert de la compétence éducation. Un an après, le bilan de ce transfert doit être réalisé pour en mesurer avec précision l'impact financier, humain et organisationnel. Au delà de cette première étape, de nouveaux transferts seront par ailleurs

prévus par le schéma de mutualisation, dont la mise en œuvre est programmée au 1er janvier 2018, sur la jeunesse et la petite enfance.

Au regard de la technicité attendue et de la nécessité de porter ces nouveaux projets tant auprès des élus que des services concernés par ces dossiers structurants et transversaux, il est proposé de créer un emploi de DGA, sur un grade d'administrateur.

Au regard de la règle selon laquelle les agents détachés sur emploi fonctionnel bénéficient d'un double déroulement de carrière, tant sur l'emploi fonctionnel que dans leur cadre d'emplois, corps ou emplois d'origine, si une seule personne est recrutée, deux emplois doivent réglementairement être ouverts :

- 1 emploi d'administrateur à temps complet,
- 1 emploi de directeur général adjoint à temps complet

Par ailleurs plusieurs agents avaient été recrutés par les communes, en CDD, avant le transfert de la compétence « Education », pour pallier un accroissement d'activité temporaire (TAP, accueil et surveillance). Il s'avère que ces besoins sont pérennes. Il vous est donc proposé de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (26 heures hebdomadaires),
- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (25 heures hebdomadaires),
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (30 heures hebdomadaires),
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,

Enfin, il vous est proposé de créer deux emplois de Responsable des Temps d'Activité Périscolaire au sein des Écoles de Mazerolles/Laglorieuse/Bostens. En effet, le nombre d'enfants et le nombre de jours d'accueil nécessitent la création d'un emploi de responsable de TAP :

- 2 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

De plus, pour permettre la nomination par promotion interne de 6 agents de l'agglomération, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création des emplois ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, dans les conditions suivantes:

- 3 emplois de rédacteur à temps complet,
- 1 emploi d'attaché à temps complet,
- 2 emplois d'animateur à temps complet.

Un des vagemestres fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour permettre la nomination de l'agent recruté pour le remplacer, il est proposé de créer dans ce cadre, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,

De même un emploi d'avenir arrive à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Il vous est également proposé de pérenniser cet emploi et de créer à la même date :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet.

### **- Evolutions d'emploi**

Un agent des écoles (Saint-Perdon) effectue de manière régulière des heures complémentaires depuis la mise en place des Temps d'Activité Périscolaire : cette sur-activité étant pérenne, il convient donc de modifier la quotité horaire de son emploi, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire de 30 heures à 32 heures hebdomadaires.

Le nombre d'enfants accueillis en maternelle de l'école de Campagne a augmenté ; cela nécessite la mise aux normes des taux d'encadrement (agent supplémentaire en surveillance) ; il convient donc de modifier la quotité horaire de l'emploi d'un agent titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire de 13 heures à 25 heures hebdomadaires.

A la demande d'un agent et au vu de l'évolution de ses fonctions, il convient de lui proposer une intégration dans un nouveau cadre d'emploi correspondant à ses nouvelles missions. Il est donc proposé de transformer l'emploi suivant, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Coordinatrice de secteur).

### **- Suppressions d'emploi**

Concernant l'emploi de vaguemestre, il est proposé de supprimer, en parallèle de la création d'emploi sus-évoquée, l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet.

**Madame la Présidente** : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis des Commissions Administratives Paritaires en date des 24 juin 2016 et 19 septembre 2016,

**Vu** l'avis du Comité technique de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2016,

**Approuve** la création d'emploi suivante à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

- 1 emploi d'administrateur à temps complet,
- 1 emploi de directeur général adjoint à temps complet (au 1<sup>er</sup> mai 2017).

**Approuve** les transformations d'emploi suivantes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

- 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire de 30 heures à 32 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire de 13 heures à 25 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Coordinatrice de secteur).

**Approuve** les créations d'emploi suivantes à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,

- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (26 heures hebdomadaires),
- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (25 heures hebdomadaires),
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (30 heures hebdomadaires),
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

**Approuve** les créations d'emploi suivantes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

- 3 emplois de rédacteur à temps complet,
- 1 emploi d'attaché à temps complet,
- 2 emplois d'animateur à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,

**Approuve** la suppression de l'emploi suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet.

**Décide** de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération en conséquence,

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°34**

##### **Nature de l'Acte :**

##### **4-1 – Personnel contractuel**

**Objet : Adhésion au Service Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale des Landes.**

**Rapporteur : Monsieur Pierre MALLET.**

##### **Note de synthèse et délibération :**

Pour aider les collectivités dans leur recrutement (besoin temporaire ou remplacement), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Landes (CDG 40) dispose d'un Service Remplacement et propose aux collectivités d'y adhérer.

Le CDG recherche et propose des candidats à l'autorité territoriale en fonction des critères définis par cette dernière (missions, rémunération,...).

Les personnes sont recrutées par voie contractuelle et mises à disposition de la collectivité par le CDG. La collectivité fixe les conditions de travail, dirige et contrôle les tâches qui sont confiées à la personne recrutée.

Ce service étant payant, la collectivité participe aux frais de gestion engagés par le CDG, à hauteur de 7,5 % de la totalité des salaires bruts versés.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Approuve** la convention d'adhésion au Service Remplacement du Centre de Gestion des Landes pour une durée indéterminée, dont le projet est joint en annexe.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°35**

**Nature de l'Acte :**

**4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**4-1 – Personnel contractuel**

**Objet : Adhésion au Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées (SIMEPH) du Centre de Gestion des Landes**

**Rapporteur : Monsieur Pierre MALLET.**

**Note de synthèse et délibération :**

Pour mener à bien ces objectifs, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG 40) a créé le Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes handicapées (SIMEPH) et propose aux collectivités d'y adhérer.

Ce service, mis gratuitement à la disposition des collectivités et établissements publics landais affiliés, a pour principales missions l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents présentant un handicap à leur poste de travail ou reconnus inaptes à leurs fonctions.

Ce service apporte une aide aux collectivités pour la mise en place d'actions spécifiques en matière de :

- recrutement : porter assistance et conseil aux collectivités lors des différentes étapes de recrutement en faisant appel à Cap Emploi, à la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH) et à différents partenaires spécialisés pour la recherche de candidats. Le SIMEPH procédera également au montage financier auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, au nom et pour le compte de la collectivité, pour les demandes de prime à l'insertion durable après embauche, les aides en matière d'apprentissage, les formations, etc

- reclassement et maintien dans l'emploi des agents en poste dans les collectivités : mettre en œuvre les solutions de maintien dans l'emploi, après avis du médecin de prévention. Cette aide pourra porter sur la recherche de solutions techniques d'aménagement du poste de travail, la mise en place de bilans de compétences et de formations. Toutes les demandes de financement auprès du FIPHFP seront effectuées par le service, qu'elles concernent l'achat d'équipements, de matériels spécialisés ou de formations.

De plus, le SIMEPH, avec le concours des autres services du CDG 40, assistera les collectivités dans la mise en place des différentes procédures administratives.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Approuve** la convention d'adhésion au Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées du Centre de Gestion des Landes du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, dont le projet est joint en annexe,

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°36**

#### **Nature de l'Acte :**

**4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**4-1 – Personnel contractuel**

**Objet : Adhésion au Service de mise à disposition d'un Travailleur Social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.**

**Rapporteur : Monsieur Pierre MALLET.**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Le Centre de Gestion des Landes propose aux collectivités qui le souhaitent la mise à disposition d'un service social pour leur personnel afin de les informer, de les orienter et de les accompagner sur des dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

Ce service, mis gratuitement à la disposition des collectivités et établissements publics landais affiliés, a pour principales missions :

-l'écoute sociale,

-l'information et l'orientation des collectivités et des agents en matière d'action sociale et de protection sociale,

-l'analyse de la demande et assistance par le conseil,

-le suivi et l'accompagnement social du personnel et le cas échéant de son entourage.

Les missions peuvent être également collectives :

-organisation de campagnes de sensibilisation en lien avec les services compétents,

-élaboration de supports d'information mis à la disposition des agents.

Le service social pourra également réaliser, à la demande des collectivités, un état des lieux de la situation de la collectivité en préservant l'anonymat des situations individuelles.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Approuve** la convention d'adhésion au Service « Travailleur Social » du Centre de Gestion des Landes du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, dont le projet est joint en annexe,

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Madame la Présidente** : Nous sommes arrivés en un temps record à la fin de notre Conseil Communautaire. Je voulais vous remercier de votre participation. Vous dire que les prochaines dates vont vous être communiquées très rapidement, ou vous ont été communiquées. Nous aurons les Orientations Budgétaires et ensuite en décembre, le budget.

Je voulais vous remercier et vous dire ensuite que nous vous attendons nombreux à Mont de Marsan, Place de la Mairie à 11 h pour le démarrage de Mont de Marsan Sculptures qui sera une très belle manifestation encore cette année.

**M. LAHITETE** : Une question pour Joël BONNET. Je voulais avoir quelques nouvelles de la baleine, savoir si elle était toujours échouée à Saint-Pierre-du-Mont et faire un peu le point sur ce dossier dont on a déjà parlé.

**M. BONNET** : La baleine se porte très bien puisqu'elle est toujours sur Saint-Pierre-du-Mont. Nous faisons des rondes régulières pour vérifier si la baleine est toujours en place. J'informe régulièrement le Maire de Pouydesseaux qui a un stress permanent par rapport à cela.

**Madame la Présidente** : La baleine va bien et nous sommes tous rassurés. Nous attendons dans ce dossier le top départ de la réalisation des travaux, les accords bancaires du porteur de projet qui a, semble-t-il, déjà eu un certain nombre d'avis favorables et il ne lui reste pas grand-chose à réaliser comme démarches. Nous ne sommes pas maître d'ouvrage dans cette affaire.

Merci de vous inquiéter de l'état de la baleine. Elle va finir sur les berges de la Midouze !

**M. CARRERE** : Information pratique, lorsque vous aurez renseigné votre petite fiche, il y a une bannette à l'entrée de la salle et je vous demanderai de bien vouloir mettre votre fiche dans la bannette.

Fin de séance 21 h 10